

LES PARLEMENTAIRES
ET L'ABOLITION
DE LA PEINE DE MORT

Par
Francis H. Warburton

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
Historique et contexte	7
Le rôle des parlementaires	10
Les arguments en faveur de l'abolition	13
[Les arguments liés aux droits de l'Homme.....	14
Aucun État ne devrait avoir le droit d'ôter la vie d'un citoyen	14
La peine de mort est irréversible.....	17
La peine de mort est injuste.....	18
La peine de mort cause de souffrances injustifiées	20
Échec de la politique de réinsertion	21
[La peine de mort a-t-elle un effet dissuasif pour les crimes violents ?	24
Elle ne protège pas la société.....	24
Pénurie de données.....	24
Le champ d'application de la peine de mort est trop étendu	25
La peine de mort est un outil inefficace de lutte contre la criminalité	26
[Contrer l'argument selon lequel la peine de mort répond à une attente du public.....	28
Les victimes et leur famille.....	29
L'opinion publique	30
Culture et religions nationales	32
S'acheminer vers l'abolition	33
Étapes clés	33
Législations intermédiaires.....	34
Autres actions.....	34
L'importance d'une information de qualité.....	35
Ensembles de données contribuant à l'abolition grâce à une bonne gouvernance, à une politique responsable et à la transparence.	38
[L'abolition et l'argument du coût	39
Le coût de la peine de mort.....	39
Fonds détournés aux dépens d'autres services publics.....	40
L'incidence financière du maintien de la peine de mort sur le commerce et sur les aides financières.....	41

Comment les parlementaires peuvent-ils s'entraider ?	43
Aide individuelle.....	44
Plaidoyer.....	44
Approche stratégique.....	44
Flexibilité.....	44
Réseaux	45
Campagnes internationales	45
Mise en place d'un réseau parlementaire national contre la peine de mort	47
[Premiers pas pour la mise en place d'un réseau	47
Membres.....	47
Promotion du réseau	49
Influence	49
Mise en place d'un système de gouvernance pour le réseau	50
Liens avec d'autres parlementaires, groupes et organisations abolitionnistes.....	50
Programme de travail.....	50
Annexe : L'expérience abolitionniste de parlementaires – Études de cas	55
Asie.....	56
Moyen-Orient et Afrique du Nord	63
Afrique	66
Les Caraïbes.....	69
États-Unis	72
Contacts utiles	77
Glossaire et acronymes	78
Remerciements	79

INTRODUCTION

La tendance à l'abolition universelle de la peine de mort est globalement repérable, tant par rapport au nombre de pays devenus abolitionnistes qu'à celui des personnes exécutées. Le soutien du public à la peine de mort s'affaiblit. Néanmoins, un groupe restreint de pays rétentionnistes responsables de la grande majorité des exécutions subsiste et les signes de changement dans ces pays sont rares à l'heure actuelle.

Il existe un autre groupe de pays qui maintiennent la peine de mort dans leur législation mais qui n'ont pas exécuté de condamnés à mort récemment et ce, parfois, depuis de nombreuses années. Après plus de dix ans, ils sont considérés comme étant « abolitionnistes de fait ». Ce groupe présente néanmoins des signes de fragilité car un certain nombre de ces pays ont mis fin au moratoire de fait et ont repris les exécutions en 2012 et 2013.

Ces deux groupes de pays mettent les abolitionnistes face à des défis de différente nature. En outre, il n'existe pas d'approche universelle en matière d'abolition qui pourrait être appliquée uniformément à tous les pays rétentionnistes. Les circonstances particulières et le contexte local dans lesquels la peine capitale est maintenue requièrent une approche au cas par cas.

Il existe toutefois des difficultés récurrentes dans le cadre de la lutte contre la peine de mort, par exemple : l'opinion publique, le prétendu effet dissuasif de la peine de mort, le secret entourant son application et le besoin de forger des alliances rassemblant les acteurs clés, notamment les ONG, les groupes religieux, les autorités coutumières, le monde des affaires, les universitaires, les partisans au sein des ministères pertinents des gouvernements, le système judiciaire, la profession juridique et enfin, très important, les parlementaires. Les parlementaires jouent un rôle majeur dans le cadre de telles campagnes et, in fine, dans l'adoption de lois abolitionnistes. Ils sont élus pour prendre des décisions au nom de la société dans leur pays, pour former des gouvernements et pour guider l'opinion publique. Cependant, malgré ce rôle crucial, peu d'attention a été portée sur leur façon de travailler, sur la nature des pressions auxquelles ils font face, sur ce qui les influence et sur les types de soutien qu'ils considèrent comme étant les plus utiles.

Pour les parlementaires, la tendance récente vers l'abolition s'accompagne d'une évolution globale plus large vers des formes de gouvernance plus démocratiques, vers davantage de transparence et de responsabilité, plus d'attentes envers les élus, davantage d'informations disponibles et diffusées

plus rapidement ainsi que davantage d'importance placée sur les droits de l'homme. L'abolition de la peine de mort est un élément parmi un éventail de problèmes auxquels sont confrontés les hommes et les femmes politiques dans les pays rétentionnistes. Dans de nombreux pays, cette question n'est même pas abordée alors qu'elle est au cœur des droits de l'homme en général. Elle a une portée symbolique puissante qui peut s'avérer être une porte d'accès sur la question des droits de l'homme de manière plus générale à la fois à travers l'action militante et à travers l'abolition concrète. Ce genre de passerelle est souvent apprécié par les parlementaires qui doivent répondre aux inquiétudes très diverses du public.

Cette ressource s'adresse aux parlementaires du monde entier œuvrant actuellement ou envisageant d'œuvrer pour l'abolition de la peine capitale. Elle a pour objectif de fournir des arguments clés en faveur de l'abolition qui reposent sur un ensemble d'études de cas montrant la façon dont la peine de mort a été abolie ou est en passe de l'être dans le monde. La partie sur les arguments est résumée dans un tableau fournissant les principaux arguments en faveur de l'abolition et les contre-arguments à opposer aux arguments rétentionnistes. Il est également indiqué comment trouver de plus amples informations.

Les études de cas en annexe sont fondées sur des pays qui ont aboli ou qui sont parvenus à franchir une des étapes intermédiaires menant à l'abolition. Les défis rencontrés ou ceux qui subsistent fournissent des opportunités d'apprentissage utiles à tous les parlementaires abolitionnistes. L'accent est placé sur les pays qui ont aboli la peine de mort ou qui ont œuvré à son abolition au cours des vingt dernières années. Les exemples provenant d'Europe et d'Amérique latine, continents quasiment entièrement abolitionnistes (à l'exception du Bélarus pour l'Europe et du Guatemala pour l'Amérique du Sud), ne sont pas inclus.

La littérature consacrée à ce sujet est vaste et les exemples sont légion¹. Il est espéré qu'il y ait suffisamment d'exemples provenant des principales régions rétentionnistes du monde afin que les parlementaires discernent des éléments auxquels ils ont déjà été confrontés.

Cette ressource présente également les étapes intermédiaires qui peuvent être franchies en vue de l'abolition, elle fournit des informations sur le développement de réseaux parlementaires et contient une liste de contacts pouvant fournir des informations et soutenir les parlementaires.

La ressource se veut à la fois interactive et adaptable sur le long terme afin que la qualité des conseils qu'elle contient puisse être améliorée en fonction des retours fournis par les abolitionnistes du monde entier.

¹ Voir par exemple le rapport de la Commission internationale contre la peine de mort (ICDP) – Comment les États abolissent la peine de mort (2013) et l'ouvrage édité par Madoka Futamura – The politics of the death penalty for countries in transition (2013) (La politique relative à la peine de mort pour les pays en transition)

HISTORIQUE ET CONTEXTE

L'abolition à la croisée des chemins

En dépit des nombreux progrès réalisés en faveur de l'abolition de la peine de mort à travers le monde au cours des dernières années, il reste encore beaucoup à faire. En 2013, sans compter la Chine, près de 80 % des exécutions connues dans le monde ont eu lieu dans trois pays seulement : l'Iran, l'Irak et l'Arabie saoudite². À l'heure actuelle, 140 pays sont abolitionnistes de droit ou de fait, mais 58 continuent d'appliquer la peine de mort.

Les pays à l'origine de la majorité des exécutions dans le monde, tels que la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Irak et certains états des États-Unis, comme le Texas, représentent le défi le plus important en matière d'abolition. De nombreux autres pays tels que ceux de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) sont prêts à engager le débat sur l'abolition et à travailler à sa mise en œuvre. La difficulté consiste à nouer des liens avec ces pays et à les encourager à abolir ou à progresser vers l'abolition de la peine de mort ainsi qu'à continuer à en réduire le nombre. Néanmoins, les prémices d'une prise de conscience accrue relative à la question de la peine de mort se font ressentir, même en Chine. Comme l'a déclaré un universitaire chinois³ en 2007 : *« L'abolition est une marée et une tendance internationale inévitable ainsi qu'un signal montrant l'ouverture d'esprit des pays civilisés... (elle) constitue à présent une obligation internationale. »*

Au 25 avril 2014, 81 États sur les 167 États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) avaient ratifié son Deuxième protocole facultatif (OP2), qui les engage à abolir la peine de mort. L'Azerbaïdjan, le Brésil, le Chili, la Grèce et Le Salvador l'ont ratifié avec une réserve et 3 États (Sao Tomé-et-Principe, Madagascar et Angola) avaient signé le Protocole mais ne l'avaient pas encore ratifié⁴. De plus, 140 pays ont aboli la peine de mort en droit ou de fait, représentant ainsi une nette majorité des pays dans le monde entier. 98 la rejettent complètement en toutes circonstances.

² Amnesty International : <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/ACT50/001/2014/fr/4dd0506d-9fe1-4593-a738-55dd65be5f31/act500012014fr.pdf>

³ Professeur Zhao Bingzhi de l'Université Normale de Beijing en 2007 cité par Prof. Roger Hood dans son allocution devant l'organisation britannique Inner Temple, 21 janvier 2010 : Towards Global Abolition of the Death Penalty – Progress and Prospects (Vers l'abolition universelle de la peine de mort – Progrès et perspectives)

⁴ Coalition mondiale contre la peine de mort (2013) : Campagne de ratification des protocoles régionaux et internationaux pour l'abolition de la peine de mort : kit de lobbying pour les membres <http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/KitLobbyingMembresWCADP-FR.pdf> (dernière visite en juillet 2014)

Les raisons expliquant cette tendance sont multiples. La tendance vers l'abolition de la peine de mort a progressé de pair avec un renforcement de la démocratie parlementaire dans de nombreuses parties de la planète, processus qui lui-même a été accompagné par une attention accrue apportée aux questions des droits de l'Homme.

Plus précisément, le débat au sujet de la peine capitale, portant initialement sur la question de la souveraineté des nations quant à leur système pénal, s'est déplacé⁵. Il est de plus en plus accepté que, quelle que soit la méthode d'exécution utilisée, la peine de mort contrevienne aux accords internationaux sur les droits de l'Homme tels que le PIDCP.

De nombreuses raisons expliquent pourquoi certains États sont récemment devenus abolitionnistes, par exemple :

1. un désir de rompre avec un passé répressif, un passé militaire et une période de conflit armé ;
2. l'expérience de chefs d'État qui ont été personnellement confrontés à la peine de mort sous les régimes précédents ou qui ont eu des amis ou de la famille dans une telle situation ;
3. une meilleure compréhension de la faillibilité du système de justice pénale et de l'impossibilité de faire marche arrière suite à une exécution ;
4. des erreurs judiciaires très médiatisées ;
5. une reconnaissance du fait que la peine de mort affecte de manière disproportionnée les minorités ethniques, les pauvres, les marginalisés et qu'elle est un instrument de répression politique ;
6. les arguments liés au coût de la peine de mort ;
7. les convictions personnelles d'un chef d'État qui fait ensuite preuve d'un leadership décisif ;
8. l'influence de la pression normative de la majorité abolitionniste au niveau international⁶ et l'influence des systèmes régionaux des droits de l'Homme.

Les pays abolitionnistes représentent à présent un grand éventail de cultures, de religions, de régimes politiques et de sociétés et ce groupe est composé de petits et de grands pays. Il n'est à présent plus possible d'affirmer que la peine de mort est le produit légitime de certains types de sociétés ou de religions ou bien une réponse inévitable aux défis auxquels font face les gouvernements, tels que le terrorisme.

Les évolutions sont particulièrement importantes aux États-Unis, pays considéré comme démocratique, défendant les droits et les libertés et qui maintient la peine de mort dans sa législation. Actuellement, 18 États de ce pays sont abolitionnistes et parmi les États qui maintiennent encore la peine de mort, une minorité (9) a procédé à des exécutions en 2013⁷.

⁵ Par ex. allocution de Prof. Roger Hood devant l'organisation britannique Inner Temple, 21 janvier 2010 : Towards Global Abolition of the Death Penalty – Progress and Prospects (Vers l'abolition universelle de la peine de mort – Progrès et perspectives)

⁶ Provenant en partie de : Commission internationale contre la peine de mort : Comment les États abolissent la peine de mort : 2013

⁷ Death Penalty USA : <http://deathpenaltyusa.org/usa/date/2013.htm> (dernière visite en février 2014)

Le soutien du grand public pour la peine de mort aux États-Unis s'affaiblit. Les États-Unis sont souvent cités par les pays rétentionnistes comme exemple de pays démocratique reposant sur l'état de droit à bien des égards mais qui continue de maintenir la peine de mort. Des progrès vers l'abolition dans ce pays auront indubitablement un effet catalyseur sur d'autres pays rétentionnistes.

Bien que l'abolition de la peine capitale soit davantage reconnue comme un critère montrant le niveau d'engagement des pays vis-à-vis des droits de l'Homme, l'application de la peine de mort refait toujours son apparition dans un petit nombre de pays, y compris dans des pays démocratiques comme au Japon ou en Inde où le recours à la peine de mort est justifié par certains comme étant la seule réponse possible pour contrer des menaces comme le terrorisme.

Les pays les plus vulnérables sont les pays abolitionnistes de fait et les pays abolitionnistes dans lesquels des campagnes concertées ont lieu pour réintroduire la peine de mort. Le défi pour l'abolition consiste non seulement à accroître le nombre de pays abolitionnistes mais aussi à protéger les avancées abolitionnistes déjà réalisées.

LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES

La grande majorité des pays (190 sur les 193 membres de l'ONU) dispose d'un parlement où sont impliqués 46 000 parlementaires. Ce chiffre comprend différents types de parlements qui ne se conforment pas tous au modèle de parlement le plus connu.

Dans le cadre de ce dernier, le pouvoir de l'État est réparti de façon équilibrée entre le gouvernement, qui dispose du pouvoir exécutif pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, et le parlement qui a le pouvoir de débattre ouvertement et d'éclairer les décisions politiques, d'adopter des lois et de surveiller les actions du gouvernement et de la justice qui veille au respect de la loi⁸. Tous les parlements ne fonctionnent pas de façon transparente et démocratique, et quand ce n'est pas le cas, les parlementaires peuvent être quelque peu limités dans leurs actions concernant des questions comme la peine de mort.

On assiste depuis les années 90 à une hausse rapide du nombre de parlements démocratiques mis en place. Cette évolution reflète aussi le nombre de politiques abolitionnistes élaborées à travers le monde. Les gouvernements sont des organisations complexes et les parlementaires doivent prendre en compte et négocier avec de multiples parties prenantes, notamment le public et la presse, les responsables gouvernementaux, les partis politiques, les groupes de pression. Au niveau politique, le débat est souvent mené de manière conflictuelle, les différences entre les positions étant mises en avant plutôt que les similarités, car les hommes politiques cherchent à définir des identités politiques distinctes et reconnaissables. Cependant, le parlement est aussi le lieu où la négociation et les compromis ont lieu pour veiller à ce que les politiques soient mises en œuvre.

De nombreux parlements disposent de systèmes allant au-delà des clivages politiques, tels que des comités mixtes paritaires, pour remplir la fonction du parlement consistant à surveiller les activités du gouvernement, ce qui promeut une culture de la coopération inter-parti parmi les parlementaires. Ceci, ainsi que l'expérience commune des élus qui doivent régulièrement se soumettre au test de la confiance du public lors des élections, encourage un sentiment de camaraderie entre les parlementaires. Les parlementaires du monde entier ont des points communs et se comprennent mutuellement.

⁸ UIP, UNESCO : Guide de la pratique parlementaire, Manuel : UIP, UNESCO, Paris 2004

Ils sont confrontés à une pression croissante découlant des attentes du public, à des responsabilités plus importantes car les gouvernements s'agrandissent, à une disponibilité accrue de l'information par le biais des technologies de l'information et des réseaux sociaux ainsi qu'à une couverture médiatique plus importante. Il est crucial d'être réactif et de répondre aux inquiétudes du public en raison notamment de cette plus grande visibilité⁹.

Les parlementaires jouent un rôle essentiel à plusieurs égards dans la dynamique de l'abolition. Ils sont au cœur du processus législatif dans leur propre pays et au sein des entités gouvernementales régionales et mondiales telles que le Parlement européen et les Nations unies. Dans certaines démocraties, comme au Royaume-Uni, les parlementaires peuvent constituer les gouvernements ; dans d'autres, comme aux États-Unis, qui a un système présidentiel, le chef du pouvoir exécutif est directement élu. Quel que soit le contexte dans lequel les parlementaires travaillent, ils ont un rôle indispensable, notamment en proposant des lois et en guidant l'opinion publique. Dans le cadre de la surveillance de l'action gouvernementale, ils peuvent révéler les failles du système de justice pénale national et souligner l'aspect dangereux et irréversible de la peine de mort. Ils sont également à même d'identifier et d'indiquer de meilleures méthodes de protection des victimes et d'amélioration de la sécurité publique. Dans le long terme, les parlementaires peuvent contribuer à mener des campagnes et à influencer les partis et les individus qui feront peut-être partie du gouvernement à l'avenir.

Le travail abolitionniste pour les parlementaires dans les pays où la peine de mort est toujours imposée peut se révéler plus difficile à cause de l'hostilité de l'opinion publique. Même dans ces conditions, les parlementaires peuvent jouer un rôle important sans pour autant militer pour l'abolition pure et simple. Ils peuvent, par exemple, sensibiliser l'opinion publique au mouvement international contre les exécutions, œuvrer à l'adoption de lois pour réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort et mener des enquêtes parlementaires pour veiller à ce que tous les procès pour des crimes passibles de la peine de mort répondent aux normes les plus élevées. Ils peuvent aussi être actifs en soutenant la ratification de textes internationaux et, parfois, ils peuvent rendre visite aux prisonniers dans les couloirs de la mort.

Dans certains pays, les parlementaires jouent un rôle crucial pour les cas individuels, aidant des personnes qui encourent la peine de mort et soutenant leur famille. Ces individus peuvent être leurs électeurs mais si les parlementaires acquièrent la réputation de militer contre la peine de mort, leur charge de travail peut s'accroître et provenir de tout le pays. Certaines personnes aidées par ces parlementaires peuvent encourir la peine de mort à l'étranger. Dans ce cas, les parlementaires font face à des difficultés supplémentaires. Ils cherchent non seulement à s'assurer que les normes internationales relatives à la peine de mort soient appliquées, comme elles le seraient dans leur propre pays, mais ils veillent également à ce que le droit international relatif aux droits des ressortissants étrangers soit respecté (voir ci-dessous concernant la Convention de Vienne).

⁹ Power G, Shoot R (2012): Rapport parlementaire mondial : l'évolution de la représentation parlementaire : UIP, PNUD, New York, avril 2012

Il est également important de comprendre que les parlementaires ont le potentiel d'être à la pointe du changement dans leur société mais qu'ils sont également le reflet de la société qu'ils représentent.

Les parlementaires peuvent avoir l'occasion de dialoguer à plusieurs niveaux :

- Discussions de haut niveau entre les pays
- Délégations visitant des pays rétentionnistes
- Réunions organisées entre parlementaires comme celles de l'Union Interparlementaire (UIP) ou de l'Action mondiale des parlementaires (PGA)
- Réseaux contre la peine de mort tels que la Coalition mondiale contre la peine de mort

Les parlementaires sont confrontés à de nombreux défis. Ils ont souvent une charge de travail très importante et prédéterminée qui est influencée par les électeurs et les programmes législatifs en cours. Une question comme celle de la peine de mort peut sembler trop controversée ou annexe comparée à d'autres défis auxquels ils font face. Ils n'ont souvent pas assez de temps pour effectuer des recherches approfondies sur un dossier et ont besoin d'une présentation brève et succincte.

Ils apprécient généralement le soutien pouvant être apporté par les ONG sur des questions précises et réussissent grâce à une publicité favorable. En conséquence, l'opinion publique est essentielle et les sondages d'opinion bien conçus sont des outils extrêmement utiles.

Les parlementaires s'intéressent à d'autres pays pour trouver des idées et des modèles afin d'élaborer leurs propres politiques. Ils sont cependant conscients des caractéristiques uniques que présente leur pays et ne souhaitent pas importer telles quelles des politiques en provenance d'autres pays. Ils veulent élaborer des mesures adaptées à leurs propres circonstances. Ils sont aussi conscients des avantages liés à la ratification de traités et de conventions comme l'OP2. Il ne s'agit pas uniquement d'une confirmation et d'un signe de bonne pratique et de politique éthique, cela fait également partie d'un ensemble de relations internationales qui intègre le commerce et les décisions en matière d'aide financière.

LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ABOLITION

Les principaux arguments en faveur de l'abolition sont les suivants :

1. Le point de vue moral : l'abolition de la peine de mort est légitime, juste et humaine.
2. L'effet non-dissuasif de la peine de mort : le bilan de la peine capitale en matière de dissuasion pour les crimes les plus graves et en matière de promotion d'un sentiment de sécurité au sein de la population est extrêmement médiocre, notamment comparé à d'autres pratiques pénales dont l'efficacité a été reconnue.
3. La remise en cause de l'affirmation selon laquelle la peine de mort est un devoir permettant de satisfaire l'opinion publique : selon cet argument, souvent avancé dans les pays maintenant la peine de mort, elle serait attendue par l'opinion publique. Elle serait appliquée au nom de la justice pour les victimes et leurs familles, des valeurs culturelles et religieuses et des questions pratiques selon quelques gouvernements qui acceptent certains des arguments abolitionnistes mais qui estiment que les circonstances actuelles ne se prêtent pas à l'abolition complète de la peine de mort.
4. L'argument du coût : le maintien des infrastructures pour exécuter et la gestion des procédures de procès et d'appel inévitables sont très onéreux. La seule manière de maintenir des capacités à bas coût pour mettre à mort se fait aux dépens d'autres droits de l'Homme, notamment les conditions de détention, le droit à un procès équitable et à une représentation juridique adéquate.

Le point de départ pour défendre l'abolition est toujours d'affirmer qu'elle est légitime, juste et conforme à la protection des droits de l'homme. Néanmoins, s'attaquer aux autres arguments peut représenter un outil puissant pour influencer les gouvernements qui sont confrontés à des défis relatifs à la sécurité et à l'efficacité de leur système pénal. En outre, en période d'austérité, les arguments afférents aux coûts et au rapport coût-efficacité sont également pris au sérieux.

S'appuyant sur les principaux arguments abolitionnistes énoncés par la Coalition mondiale contre la peine de mort, chacun d'entre eux propose un ensemble de sous-arguments.

[LES ARGUMENTS LIÉS AUX DROITS DE L'HOMME]

Aucun État ne devrait avoir le droit d'ôter la vie d'un citoyen

Le droit à la vie a été consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et confirmé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), conclu en 1966 sous les auspices de l'ONU. Entré en vigueur en 1976, le PIDCP vise à limiter l'utilisation de la peine de mort pour les enfants et les femmes enceintes et à restreindre son application aux crimes les plus graves.

Conformément à son article 6(2), l'application de la peine de mort devrait être limitée aux « crimes les plus graves », tels qu'interprétés par la première des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort adoptée par la résolution 1984/50 du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) qui limite son utilisation uniquement aux « crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves¹⁰. » L'interprétation de l'ONU pour les « crimes les plus graves » est devenue de plus en plus restrictive et, depuis 2013, cette interprétation est limitée au meurtre avec préméditation¹¹.

Par conséquent, le PIDCP ne prohibe pas l'application de la peine de mort en elle-même et une minorité de pays qui l'ont signé et ratifié maintiennent la peine de mort dans leurs statuts. Toutefois, le Pacte ayant été rédigé alors qu'une petite minorité d'États avait aboli la peine capitale, son objectif était clairement d'être un document évolutif et de conduire à l'abolition totale.

Conformément à l'article 6(6) : « Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale¹² ».

Le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP (1989) a ensuite fourni une base juridique solide à l'abolition car il s'agit de l'unique traité international et universel qui interdit les exécutions et fournisse un mécanisme essentiel pour renforcer l'abolition de la peine de mort dans le monde. En juin 2015, 81 pays étaient parties au Deuxième protocole facultatif. L'approche des tribunaux pénaux internationaux et de la Cour pénale internationale, qui ont exclu de leurs statuts la peine capitale alors même que les crimes pour lesquels ces juridictions ont compétence sont parmi les plus graves qui soient, constitue également un message clair en faveur de l'abolition.

La marche vers l'abolition de la peine de mort peut être observée dans toutes les régions du monde et des instruments juridiques destinés à étayer les politiques nationales relatives à l'abolition ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration dans de nombreux pays. Ainsi :

¹⁰ <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/DeathPenalty.aspx> (dernière visite en avril 2014)

¹¹ Question de la peine de mort: Rapport du Secrétaire général 2014, 24^e session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, juillet 2013

¹² <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx> (dernière visite en avril 2014)

Afrique

La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples reconnaît le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants et le droit à un procès équitable. Sa bonne application est contrôlée par la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples basée à Banjul, en Gambie. Dans son « Étude sur la question de la peine de mort en Afrique » adoptée en 2011, le Groupe de travail sur la peine de mort en Afrique de la Commission a recommandé à l'Union africaine et aux États parties d'adopter le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples concernant l' « Abolition de la peine de mort en Afrique ».

Un projet de texte pour le Protocole a été préparé en 2013 et a été adopté par la Commission lors de sa 56^e session ordinaire en mai 2015. La Commission présentera ensuite le Protocole à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en vue de son adoption.

Europe

Le Protocole 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort a été le premier traité régional abolitionniste. Il a été signé par les 47 États membres du Conseil de l'Europe et ratifié par 46 d'entre eux (la Russie ne l'a pas ratifié). Ce texte prévoit l'abolition de la peine de mort mais continue d'autoriser les États à la maintenir pour les crimes commis en temps de guerre ou bien en cas de menace de guerre imminente.

Le protocole n° 13 à la même Convention, adopté en mai 2002, ratifié par 43 États sur 47 et signé par deux États supplémentaires, abolit la peine de mort en toutes circonstances et sans réserve possible. Sa portée va donc au-delà de celle du Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP en ne prévoyant pas de réserve, y compris pour les crimes commis en temps de guerre.

Les Amériques

Le Protocole à la Convention américaine des droits de l'Homme traitant de l'abolition de la peine de mort a été adopté en 1990 par l'Organisation des États Américains (OEA). Tout comme le Deuxième protocole facultatif, il vise à abolir la peine capitale. Les États ont aussi la possibilité « d'appliquer la peine de mort en temps de guerre tel que défini par le droit international pour des délits très graves de caractère militaire. » Il a été ratifié à ce jour par 13 des 22 États parties à la Convention sur les 35 États membres de l'OEA¹³.

¹³ Op cit. Coalition mondiale contre la peine de mort (2013) : Campagne de ratification des protocoles régionaux et internationaux pour l'abolition de la peine de mort : kit de lobbying pour les membres <http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/KitLobbyingMembresWCADP-FR.pdf> (dernière visite en nov. 2013)

Autres législations internationales

La Convention de Vienne sur les relations consulaires (1963) fait partie des autres textes internationaux pouvant présenter un intérêt pour la question de la peine de mort. Signée par 171 pays, elle donne le droit aux ressortissants étrangers accusés d'un crime de contacter leur consulat et de chercher de l'aide pour leur défense. Ce point a été souligné dans le cadre de procès dans lesquels les prévenus encouraient la peine de mort au Texas. Les droits des ressortissants mexicains issus de la Convention de Vienne ont été bafoués et les accusés ont été condamnés à mort. La Cour internationale de justice a prononcé un jugement allant à l'encontre des États-Unis sur cette question mais la Cour suprême a estimé que seul le Congrès pouvait demander à l'État du Texas de respecter cette Convention, ce qui n'avait pas été fait. Jose Medellin et Humberto Leal García, deux des Mexicains concernés, ont été exécutés en 2008 et en 2011 respectivement. Or, il y a ici deux poids deux mesures puisque les citoyens des États-Unis faisant l'objet de poursuites judiciaires à l'étranger jouissent pleinement de leurs droits conformément à la convention de Vienne ¹⁴.

Résolutions de l'ONU

Plus récemment, l'ONU a promu l'abolition par le biais d'une série de résolutions (2007, 2008, 2010, 2012 et 2014) afin d'établir un moratoire sur les exécutions ; de restreindre le nombre de crimes passibles de la peine de mort ; de publier des informations sur son application ; de respecter les normes internationales sur les droits des personnes passibles de la peine de mort ; et de veiller à ce que l'abolition soit irréversible.

Ces résolutions ne sont pas contraignantes mais envoient un message puissant reflétant le large consensus au sein de l'ONU. La majorité en faveur augmente constamment depuis le vote de la première résolution en 2007. La répartition des voix en 2014 était de 117 voix en faveur, 37 voix contre et 34 abstentions alors qu'en 2007, 104 voix étaient en faveur, 54 voix contre et 29 s'étaient abstenus.

Aucun pays ne peut à présent arguer de façon convaincante que l'application de la peine de mort n'est pas contraire aux droits de l'Homme, quelle que soit la méthode. Faisant écho aux protocoles régionaux et internationaux, aux interprétations élaborées par la suite et qui ont été acceptées, ainsi qu'aux résultats des votes à l'ONU, une force morale¹⁵ pour l'abolition de la peine de mort se dégage nettement. En 2014, seuls 22 membres, sur les 193 que compte l'ONU, avaient procédé à des exécutions : ils étaient 28 en 2003 et ce groupe de pays devient de plus en plus isolé. Il existe ainsi toujours plus de raisons impérieuses de se conformer aux traités internationaux et de prendre acte de l'opinion majoritaire à l'ONU. Parmi celles-ci :

¹⁴ In Texas a death penalty showdown with international law (Confrontation au Texas avec le droit international sur la question de la peine de mort): The Atlantic, juillet 2011 <http://www.theatlantic.com/international/archive/2011/07/in-texas-a-death-penalty-showdown-with-international-law/241480/> (dernière visite en avril 2014)

¹⁵ Roger Hood, professeur émérite de criminologie, université d'Oxford (2013): Allocution – *The Death Penalty: Pakistan in World Perspective* (La peine de mort : le Pakistan dans une perspective mondiale) : Islamabad, 10 octobre 2013

- Un meilleur bilan en matière de droits de l'Homme permet d'améliorer la réputation internationale d'un État, or la peine de mort relève du droit international des droits de l'Homme ;
- Les progrès vers l'abolition, en particulier, seraient liés à des avantages dans les relations avec l'UE, au sein de l'ONU et des groupements régionaux ;
- La communauté des pays abolitionnistes est inquiète de l'incidence du maintien de la peine de mort sur le commerce, les aides financières, les liens diplomatiques, la coopération en matière de défense et de sécurité et les investissements à l'étranger.

Les pays qui ont signé le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP et qui ont voté en faveur des résolutions de l'ONU pour établir un moratoire sur la peine de mort acceptent largement les arguments suivants en faveur de l'abolition.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

La Coalition mondiale contre la peine de mort

voir <http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/KitLobbyingMembresWCADP-FR.pdf>

La peine de mort est irréversible

Aucun système n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et des innocents sont susceptibles d'être condamnés à mort. Les Garanties protégeant les droits des personnes passibles de la peine de mort de l'ONU¹⁶ fixent des normes pour la conduite des procès, notamment le droit à une représentation juridique sur le fondement de l'article 14 du PIDCP. Certes de nombreux pays ayant aboli la peine de mort ne satisfont pas à ces normes mais les conséquences de ces manquements sont bien plus graves dans les pays maintenant la peine de mort. Au Maroc, par exemple, le droit d'être représenté par un avocat lors d'un procès n'est pas toujours garanti, les avocats commis d'office sont peu payés, les informations fournies par la défense peuvent être refusées par les tribunaux et certains juges ont prononcé des jugements sur la base d'aveux extorqués sous la torture¹⁷.

Les pays plaidant pour le recours à la peine de mort en réponse à des atrocités et à des actes terroristes ont de la même façon l'obligation, dans le cadre des garanties de l'ONU, de veiller à ce que les normes en matière de justice pénale soient respectées. Ainsi le Bangladesh a-t-il été critiqué par les Rapporteurs spéciaux de l'ONU pour avoir prononcé une condamnation à mort par l'intermédiaire du Tribunal pour les crimes internationaux du Bangladesh qui n'a pas satisfait aux normes d'un point de vue des droits de recours¹⁸.

¹⁶ <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/DeathPenalty.aspx>

¹⁷ 2009 Human Rights Practices – Morocco: US Department of State (Pratiques des droits de l'homme en 2009 - Maroc : Ministère des Affaires étrangères des États-Unis)

¹⁸ Haut commissariat aux droits de l'homme (2013) : UN human rights experts urge Bangladesh to stop the execution of Abdul Quader Mollah (Des experts des droits de l'homme de l'ONU exhortent le Bangladesh à suspendre l'exécution d'Abdul Quader Mollah): <http://www.ohchr.org/SP/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14077&LangID=E> (dernière visite en avril 2014)

La pratique des aveux obtenus sous la contrainte est particulièrement inquiétante et les médias l'ont récemment attestée en Chine comme au Japon¹⁹. En Irak, pays qui a enregistré la plus forte hausse d'exécutions en 2013, la peine de mort est prononcée de manière routinière par des juges qui se fondent sur des aveux obtenus sous la torture²⁰. Quant aux États-Unis, l'utilisation de preuves créées de toutes pièces par la police s'est révélée être un élément-clé à la source de nombreuses erreurs judiciaires²¹.

154 personnes dans les couloirs de la mort ont été remises en liberté aux États-Unis depuis 1973 suite à l'apport de preuves montrant que leur condamnation était injustifiée²². Les tests ADN jouent un rôle moteur pour démontrer les failles de la justice pénale américaine. Ils ont été utilisés pour faire annuler des condamnations erronées dans 316 cas depuis 1989. Dans 18 de ces cas, une condamnation à mort avait été prononcée²³. Une étude récente, publiée par la revue *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, présente une estimation prudente selon laquelle 4,1 % des condamnés à mort (soit 120 sur environ 3 000 aux États-Unis) ont fait l'objet d'une erreur judiciaire²⁴.

Selon le PIDCP [article 6(2)], l'application de la peine de mort représente une privation arbitraire du droit à la vie si le châtiment capital est prononcé en contravention aux autres dispositions de ce Pacte international, notamment, le droit à un procès équitable [article 14] et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants [article 7]. Or les pays signataires du PIDCP qui maintiennent la peine de mort se trouvent dans l'impossibilité de démontrer que leur système de justice pénale est entièrement équitable et juste et qu'ils se conforment ainsi aux articles 14 et 7 (voir ci-dessus).

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Witness To Innocence : <http://www.witnesstoinnocence.org/index.html>

The Innocence Project : http://www.innocenceproject.org/Content/DNA_Exonerations_Nationwide.php

La peine de mort est injuste

La peine de mort est discriminatoire et est souvent utilisée de façon disproportionnée contre les pauvres, les personnes souffrant de maladies mentales, les minorités ethniques ; dans certaines parties du monde, la discrimination est effectuée sur la base de l'orientation sexuelle ou de la religion de l'accusé. Il est impossible de dresser un tableau complet de la discrimination dans le

¹⁹ <http://www.bbc.co.uk/news/magazine-20810572> (dernière visite en avril 2014)

<http://www.independent.co.uk/news/world/asia/supreme-court-rules-china-must-stop-using-torture-to-extract-confessions-8955182.html> (dernière visite en avril 2014)

²⁰ Rapport de la Coalition mondiale soumis à l'ONU dans le cadre de l'examen périodique universel de l'Irak : <http://www.worldcoalition.org/fr/iraq-dath-penalty-executions-human-rights-violations.html> (dernière visite en avril 2014)

²¹ <http://www.cbsnews.com/news/record-number-of-wrongful-convictions-overturned-in-2013/> (dernière visite en avril 2014)

²² <http://www.witnesstoinnocence.org/about-innocence.html>

²³ Fiche technique de l'Innocence Project : (dernière visite en avril 2014)

http://www.innocenceproject.org/Content/DNA_Exonerations_Nationwide.php

²⁴ Gross S, O'Brien B, Hu C, Kennedy E (2014) « Rate of False Conviction of Criminal Defendants Who Are Sentenced to Death » (Taux de condamnations erronées de prévenus qui sont condamnés à mort), www.pnas.org, 28 avril 2014

cadre de l'application de la peine de mort dans le monde en raison de l'insuffisance de données de qualité. Quelques exemples sont toutefois éloquentes.

Au Maroc, on estime ainsi que 50 % des détenus et deux tiers des condamnés à mort ont des problèmes psychologiques et la majorité est pauvre et illettrée. Aux États-Unis, la quasi-totalité des condamnés à mort sont dans l'incapacité de financer leur propre défense²⁵. En Irak, la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire envers la population sunnite²⁶.

La discrimination sur le fondement de critères ethniques à différentes étapes-clés de la chaîne pénale qui conduit à des condamnations à mort fait l'objet d'un débat public depuis des années aux États-Unis. En 1990, le *General Accounting Office* des États-Unis a fait observer que des preuves démontrant l'existence de facteurs ethniques, que ce soit l'origine ethnique de la victime ou celle du coupable, influençaient les décisions en matière de peine de mort, et ce à toutes les étapes du processus²⁷.

Des études ont confirmé ce constat. En 2011, une étude portant sur les cas de peine de mort dans le Connecticut a révélé que les personnes provenant de minorités ethniques ayant commis un meurtre passible de la peine de mort contre une victime blanche, avait six fois plus de chances d'être condamnées à mort que si la victime est elle-même issue d'une minorité ethnique. Quand une personne d'une minorité ethnique assassine une victime blanche, le prévenu a trois fois plus de chances d'être condamné à mort qu'un accusé blanc ayant assassiné une victime blanche²⁸. En 2013, un rapport sur la peine de mort en Californie et en Louisiane du *Center for Constitutional Rights* (CCR) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a conclu que « la Californie et la Louisiane violent le principe de non-discrimination dans la condamnation des personnes à mort ». En Louisiane, les Afro-Américains représentent uniquement 32 % de la population, mais ils sont 65 % des prisonniers des couloirs de la mort. En Californie, ils représentent 6,7 % de la population, mais 36 % des couloirs de la mort²⁹. Des études menées dans d'autres États aux États-Unis sont parvenus à des conclusions assez similaires.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

États-Unis : Death by discrimination – the continuing role of race in capital cases (Mort par discrimination – le rôle persistant de l'origine raciale dans les affaires de crimes passibles de la peine de mort)

<https://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR51/046/2003/en/bd8584ef-d712-11dd-b0cc-1f0860013475/amr510462003en.pdf>

²⁵ Amnesty International États-Unis (2012): Death Penalty Facts (Faits sur la peine de mort) <http://www.amnestyusa.org/pdfs/DeathPenaltyFactsMay2012.pdf> (dernière visite en avril 2014)

²⁶ Rapport de la Coalition mondiale soumis à l'ONU dans le cadre de l'examen périodique universel de l'Irak : <http://www.worldcoalition.org/fr/iraq-dath-penalty-executions-human-rights-violations.html> (dernière visite en avril 2014)

²⁷ US General Accounting Office (1990): rapport aux commissions du Sénat et de la Chambre des représentants sur le système judiciaire : *Death Penalty Sentencing, Research indicates pattern of racial disparities* (Imposition de la peine de mort, des recherches indiquent l'existence de disparités raciales récurrentes)

²⁸ Donohue J (2011): Capital punishment in connecticut, 1973-2007: A comprehensive evaluation from 4686 murders to one execution (La peine capitale au Connecticut, 1973-2007 : une évaluation exhaustive des 4 686 meurtres aboutissant à une exécution) <http://www.deathpenaltyinfo.org/documents/DonohueCTStudy.pdf> (dernière visite en avril 2014)

²⁹ <http://www.fidh.org/en/americas/usa/california-and-louisiana-death-row-conditions-result-in-torture-14084> (10/14)

La peine de mort cause de souffrances injustifiées

L'application de la peine de mort constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant conformément à la Convention contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations Unies de 1984. Elle est source de souffrance pour les familles des condamnés à mort et engendre une grande douleur pour les membres des familles des personnes exécutées. Par exemple, les enfants de parents exécutés ne peuvent exercer leur droit « d'entretenir des contacts directs avec [leurs] deux parents » comme indiqué dans l'article neuf de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU. Dans de nombreux pays, les condamnés à mort sont détenus dans des conditions insalubres et dans des prisons surpeuplées alors que dans d'autres pays ils sont placés en cellule d'isolement pendant de nombreuses années. Aux États-Unis, les condamnés à mort peuvent demeurer en cellule d'isolement pendant des années, voire jusqu'à leur mort de cause naturelle, souvent au bon vouloir de l'administration pénitentiaire et sans procédure claire³⁰.

La Corée du Sud fait face à un problème de surpeuplement carcéral et à des violations particulières des droits de l'homme comme, par exemple, l'utilisation de menottes. Le consensus selon lequel les criminels n'ont pas le droit de bénéficier de l'ensemble des droits de l'homme est à l'origine de nombreuses violations de ceux-ci en milieu carcéral. Ces questions ne sont pas beaucoup débattues au sein de l'opinion publique³¹. Dans son rapport sur la Corée du Sud de 2006, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a fait part de ses inquiétudes quant aux procédures pénales, notamment concernant l'accès à une représentation juridique, la détention sans arrestation et la détention de personnes arrêtées qui ne sont pas comparues devant un juge³².

En Algérie, il existe un moratoire de fait sur la peine de mort. Les autorités ont cependant ces dernières années condamnées à mort plus 100 personnes par an, reléguant plus de 600 détenus dans les couloirs de la mort, isolés des autres prisonniers et ne recevant que peu de visites³³.

Les pays qui ont suspendu les exécutions mais qui maintiennent la peine de mort dans leur arsenal rencontrent un problème. Les tribunaux peuvent continuer à condamner à mort, ce qui ne fait qu'augmenter le nombre de détenus dans les couloirs de la mort. C'est le cas à l'heure actuelle de plus de 900 prisonniers en Malaisie et de plus de 700 en Californie.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Death Penalty Worldwide

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/>

³⁰ <http://www.fidh.org/en/americas/usa/california-and-louisiana-death-row-conditions-result-in-torture-14084> (10/14)

³¹ <http://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=South+Korea#f9-6> (dernière visite en décembre 2013)

³² [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f6036667b5c5702ac12572580051f337/\\$FILE/G0645814.pdf](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f6036667b5c5702ac12572580051f337/$FILE/G0645814.pdf) (dernière visite en décembre 2013)

³³ Remarque : dans son rapport de 2006 à l'ONU, le gouvernement algérien a affirmé avoir commué de nombreuses peines de mort en prison à perpétuité mais ceci n'a pas été confirmé.

Échec de la politique de réinsertion

La peine de mort ne présente aucun aspect positif. Le coupable a peu de chances d'assumer ses actes. Il peut se repentir mais il n'aura que des occasions limitées de changer. La famille de la victime ou la victime elle-même peut vouloir voir le coupable puni mais pas nécessairement condamné à mort. La peine capitale ne donnera pas plus de sens à leur souffrance. On dit souvent qu'elle permet de tourner la page mais de nombreuses familles de victimes ne sont pas de cet avis. Pour elles, un système brutal de vengeance déshonore la mémoire de leur proche.

La réclusion à temps (voire à perpétuité si le législateur estime indispensable de maintenir cette peine) constitue une alternative crédible à la peine de mort. Elle remplit la fonction de protéger le public contre ceux qui ont créé un danger pour la société ; cette peine est réversible si une erreur judiciaire est démontrée ; elle peut permettre au détenu de purger sa peine dans des conditions de détention qui sont moins susceptibles d'impliquer des violations des droits de l'homme que les couloirs de la mort. Elle reste une condamnation très sévère en particulier s'il n'y a pas de possibilité de libération conditionnelle ou de remise de peine³⁴.

Cependant, de nombreux pays ont à la fois aboli la peine de mort et l'emprisonnement à vie (au sens strict du terme, quand le prisonnier passe le reste de sa vie en prison). En 2012, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme contre le Royaume-Uni (*Vinter and Others v. the United Kingdom*) a énoncé que toute peine d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle était une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme selon lequel : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. »

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Guide d'éthique de la BBC

http://www.bbc.co.uk/ethics/capitalpunishment/for_1.shtml

³⁴ The Sentencing Project (2013): *Life Goes On: The Historic Rise in Life Sentences in America* (La vie continue : l'utilisation historique de la réclusion à perpétuité aux États-Unis)

L'abolition de la peine de mort est légitime, juste et humaine

Résumé des arguments

Pour l'abolition	Objections à l'abolition
<p>Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1996 – PIDCP) a confirmé le droit à la vie et a restreint l'application de la peine de mort en excluant les femmes enceintes et les enfants et en limitant son application aux crimes les plus graves.</p>	<p>Les signataires du PIDCP ne sont pas obligés d'abolir la peine de mort.</p>
<p>La peine capitale, quelle que soit la méthode d'exécution, constitue une violation des droits de l'Homme au regard de la privation arbitraire du droit à la vie et de sa nature cruelle, inhumaine et dégradante.</p>	<p>Des pays comme les États-Unis ou le Japon, perçus par beaucoup comme des démocraties qui défendent les droits de l'homme, maintiennent encore la peine de mort.</p>
<p>La peine de mort est irréversible : aucun système judiciaire n'est à l'abri d'erreurs et des innocents sont susceptibles d'être condamnés à mort.</p>	<p>Il est possible de mettre en place un système de justice pénale qui empêche toutes les erreurs judiciaires.</p>
<p>La peine de mort est injuste.</p>	<p>Tous les criminels sont égaux devant la loi.</p>
<p>La peine de mort ne permet pas au condamné de se réinsérer.</p>	<p>Ce n'est pas l'objectif car il s'agit d'une punition sans volonté de réhabilitation.</p>

Pour l'abolition	Objections à l'abolition	Pour l'abolition
<p>L'intention du PIDCP est claire. L'article 6.6 dispose qu'« Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale ».</p>	<p>Le maintien de la peine de mort est une question de souveraineté nationale car c'est une question de droit pénal.</p>	<p>L'évolution des politiques nationales par des accords internationaux est un principe bien établi, notamment contre la torture et l'esclavage.</p>
	<p>L'abolition de la peine de mort est acceptée de manière générale seulement dans des régions spécifiques comme en Europe et en Amérique du sud.</p>	<p>Le nombre de pays abolitionnistes augmente dans toutes les régions et des protocoles régionaux existent tels que le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme traitant de l'abolition de la peine de mort adopté en 1990 par l'OEA.</p>
<p>Aux États-Unis, l'application de la peine de mort diminue et est uniquement utilisée à grande échelle dans un petit nombre d'États.</p>	<p>La peine de mort devrait toutefois être maintenue pour les crimes les plus graves.</p>	<p>Un bilan des droits de l'Homme médiocre peut détériorer les relations internationales, notamment le commerce, les aides financières, les liens diplomatiques et la défense.</p>
<p>Les États-Unis sont le meilleur exemple d'un système judiciaire relativement transparent et reposant sur des droits dans le cadre duquel il est avéré que des erreurs judiciaires se produisent.</p>	<p>Des erreurs isolées peuvent se produire mais la peine de mort vaut la peine d'être maintenue pour son effet dissuasif.</p>	
<p>La peine de mort n'est pas appliquée de façon égale. Elle discrimine les pauvres, les personnes souffrant de maladies mentales ainsi que les minorités ethniques.</p>	<p>Il peut y avoir des hypothèses isolées de discrimination mais ils sont insuffisants pour abandonner le système de la peine de mort dans sa totalité.</p>	<p>Toute discrimination est contraire au droit international relatif aux droits de l'Homme.</p>
<p>Alors l'État ne vaut pas mieux que le meurtrier.</p>	<p>Le but est de rendre justice aux victimes.</p>	<p>Il a été démontré que les familles de victimes ne souhaitent pas toutes se venger.</p>

[LA PEINE DE MORT A-T-ELLE UN EFFET DISSUASIF POUR LES CRIMES VIOLENTS ?]

Elle ne protège pas la société

Il n'existe pas de preuve convaincante montrant que l'effet dissuasif de la peine de mort soit plus important que celui d'autres peines comme la réclusion à temps. La plupart des recherches dans ce domaine ont eu lieu aux États-Unis et les études visant à établir une corrélation entre la peine de mort et une réduction du nombre d'homicides comportent de graves lacunes. Le panel du Centre national de recherche aux États-Unis, dirigé par le criminologue Daniel Nagin de l'université Carnegie-Mellon à Pittsburg, a publié en 2012 une analyse des recherches portant sur le lien entre la peine capitale et le taux d'homicide. Le rapport a conclu que les recherches ne parvenaient pas à déterminer si la peine de mort avait un effet dissuasif sur le taux d'homicide et ne devaient pas être utilisées dans le cadre du débat politique relatif à la peine capitale.

« Les études ont mené à des conclusions très diverses, voire contradictoires. » et comportaient de graves lacunes méthodologiques. « ... l'emploi de modèles incomplets ou invraisemblables portant sur les perceptions et la réaction des meurtriers potentiels vis-à-vis de la peine capitale représente une faiblesse majeure³⁵ ».

Concernant les tendances globales, depuis 1995 le taux d'homicide a diminué en Asie, en Europe et en Amérique du Nord mais a augmenté en Amérique centrale et aux Caraïbes. Cette période coïncide avec un accroissement rapide du nombre de pays abolissant la peine de mort. Il serait toutefois difficile de démontrer l'existence d'un lien général d'une quelconque nature entre ces tendances et les politiques en matière de peine de mort pays par pays. Nombreux sont les pays qui enregistrent les plus forts taux d'homicide alors qu'ils maintiennent la peine de mort ; comme par exemple l'Ouganda, le Lesotho, le Belize, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago. Aux États-Unis, la Louisiane, qui maintient la peine capitale, enregistre depuis plus de 20 ans le plus fort taux d'homicide aux États-Unis³⁶.

Pénurie de données

Il manque de données fiables dans de nombreux pays maintenant la peine de mort pour effectuer une évaluation visant à déterminer si la peine capitale est un moyen de dissuasion efficace ou non. Les affirmations selon lesquelles la peine de mort a un effet dissuasif ne sont pas étayées. Néanmoins, l'argument de l'effet supposément dissuasif de la peine capitale a la vie dure.

³⁵ Daniel S. Nagin and John V. Pepper (dir.) (2012); Committee on Deterrence and the Death Penalty; Committee on Law and Justice; Division on Behavioral and Social Sciences and Education; National Research Council (Comité sur la dissuasion et la peine de mort ; Comité sur le droit et la justice ; Département des sciences sociales et comportementales et de l'éducation ; Conseil national de la recherche) http://www.nap.edu/catalog.php?record_id=13363 (dernière visite en avril 2014)

³⁶ Briefing du ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth sur la peine de mort en tant que moyen de dissuasion.

Au Bénin, le gouvernement a affirmé, juste avant que des mesures ne soient prises pour abolir la peine de mort, que la peine de mort est nécessaire en raison de l'instabilité de la région et du fait que les grands criminels des pays avoisinants pourraient être incités à venir chercher refuge dans le pays.

Ce type de déclaration est courant dans les pays faisant l'objet d'une étude de cas et repose sur le principe que l'effet dissuasif de la peine de mort va de soi et n'a pas besoin d'être démontré. Or si les États souhaitent maintenir le châtimeur ultime et violer les normes internationales en matière de droits de l'Homme, c'est à eux que devrait revenir la responsabilité de prouver de façon convaincante qu'il représente un moyen de dissuasion efficace, faute de quoi ils devraient l'abandonner.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Rapport sur l'effet dissuasif du Conseil national de la recherche des États-Unis

http://www.nap.edu/catalog.php?record_id=13363

Le champ d'application de la peine de mort est trop étendu

De nombreux pays prétendent que leurs efforts de lutte contre le terrorisme justifient le maintien de la peine de mort. 65 pays appliquent la peine de mort pour ce qu'ils définissent comme étant des actes de terrorisme³⁷.

Ces définitions sont diverses et un certain nombre d'entre elles font référence à des activités politiques indésirables ou à des manifestations publiques. Elles ne répondent pas aux critères convenus dans le cadre de la résolution 1996/15 du Conseil économique et social de l'ONU qui prévoit des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort³⁸. Dans ce texte, la peine de mort ne peut être appliquée qu'aux crimes les plus graves qui sont limités aux crimes intentionnels ayant des conséquences létales ou d'autres conséquences extrêmement graves.

Le rapporteur spécial de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme a également attiré l'attention sur les manquements répétés des procès pour terrorisme eu égard aux normes relatives à la tenue d'un procès équitable telles qu'énoncées dans l'article 14 du PIDCP³⁹.

Quant à l'efficacité de la peine de mort pour combattre le terrorisme, elle est douteuse⁴⁰ :

- Elle crée des prétendus martyrs.
- Elle renforce le sentiment des terroristes selon lequel le gouvernement est brutal et répressif.
- Elle empêche de collecter davantage d'informations.
- Elle divise la communauté des nations pâtissant du terrorisme car la majorité d'entre eux estime à présent que l'application de la peine de mort est odieuse.

³⁷ Penal Reform International (2013): Counter Terrorism in Kazakhstan: Why the death penalty is not the solution (Lutte contre le terrorisme au Kazakhstan : pourquoi la peine de mort n'est pas la solution): PRI Londres, octobre 2013

³⁸ <http://www.un.org/documents/ecosoc/res/1996/eres1996-15.htm> (dernière visite en avril 2014)

³⁹ <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/178/98/PDF/G1017898.pdf?OpenElement> (dernière visite en avril 2014)

⁴⁰ Par exemple : <http://ejusa.org/learn/terrorism> (dernière visite en avril 2014)

Le paradoxe est que le droit international pénal ne prévoit plus le recours à la peine de mort comme sanction en réponse aux crimes les plus graves, à savoir les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Les statuts des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, de même que le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale n'ont pas prévu la peine de mort. Lorsque des cas ont été transférés aux cours nationales, une condition préalable du transfert consistait à ce que les cours nationales n'aient pas non plus recours à la peine de mort⁴¹.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Penal Reform International: The Death Penalty Terrorism and International Law (La peine de mort pour terrorisme et le droit international)

<http://www.penalreform.org/wp-content/uploads/2014/04/death-penalty-terrorism-v3-web.pdf>

La peine de mort est un outil inefficace de lutte contre la criminalité

Le maintien de la peine de mort nécessite du temps et de l'argent, ce qui mobilise des ressources qui pourraient être allouées à d'autres mesures de répression plus efficaces. Par exemple, à Trinité et Tobago, des ministres ont récemment plaidé en faveur d'une reprise de la pendaison pour réduire le taux de criminalité élevé. D'anciens ministres ont répliqué que la solution consistait plutôt à améliorer les services de police et les mesures de préventives dans un pays où le taux d'élucidation des crimes est de 10% et le taux de condamnation de 1%⁴². En Jamaïque, selon des chiffres rendus accessibles en 2010, la police n'effectue d'arrestations que dans 34% des cas d'homicide et seulement 5% des cas aboutissent à une condamnation⁴³. Un certain nombre d'études sur la criminalité et la dissuasion montrent que la probabilité d'être arrêté est un facteur bien plus dissuasif que la peine spécifique encourue ou sa sévérité⁴⁴.

La perception du public envers le système judiciaire et la confiance qu'il lui porte peuvent influencer considérablement les attitudes vis-à-vis de la peine de mort. D'une part, la peine capitale peut être perçue comme l'unique réponse aux crimes graves comme c'est le cas au Soudan du Sud, le système carcéral étant dans l'incapacité de contenir sa population et les évasions étant courantes.

D'autre part, le public peut être davantage sensibilisé à l'injustice que représente le maintien de la peine de mort quand il est reconnu que le système pénal est affecté de failles importantes.

⁴¹ Penal Reform International (2013): Counter Terrorism in Kazakhstan: Why the death penalty is not the solution (Lutte contre le terrorisme au Kazakhstan : pourquoi la peine de mort n'est pas la solution): PRI Londres, octobre 2013

⁴² <http://www.caribbean360.com/mobile/http://www.caribbean360.com/index.php/news/12872.html>

⁴³ http://www.jamaicaobserver.com/columns/Is-capital-punishment-an-effective-crime-fighting-tool-in-Jamaica_7889 (dernière visite en janvier 2014)

⁴⁴ Wright V (2010): Deterrence in Criminal Justice, Evaluating Certainty vs. Severity of Punishment: The Sentencing Project, research and advocacy for reform (La dissuasion au sein de la justice pénale, évaluation de la certitude vs gravité de la peine : le projet de détermination des peines, recherche et plaidoyer en faveur d'une réforme): Washington États-Unis, novembre 2010

Les pays empruntant la voie de l'abolition peuvent utilement combiner un examen de la peine de mort avec un examen des pratiques de la police, des tribunaux et des services pénitentiaires afin de veiller à ce que leurs conceptions de la criminalité et de la sécurité soient justes, humaines et efficaces. A cet égard, un socle de solutions couronnées de succès en matière de prévention de la criminalité commence à émerger. Ainsi de l'ensemble des outils développés par l'ONUDC pour la mise en œuvre concrète de politiques et de programmes de prévention de la criminalité conformément aux principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la criminalité⁴⁵.

- Analyser la répartition des homicides qui ont tendance à se produire fréquemment dans les quartiers défavorisés des grandes villes et élaborer des programmes de prévention ciblés en conséquence.
- Employer les ressources disponibles pour mettre au point de bonnes pratiques dans le domaine de la violence armée : suivre les principes d'une approche diagnostique pour l'identification des problèmes ; partir de la base pour trouver des solutions que les acteurs locaux s'approprient et mettent en œuvre ; comprendre la réalité complexe et multidimensionnelle des problèmes et élaborer des réponses adéquates et multisectorielles ; se concentrer sur la prévention, les facteurs de risque et la résistance de la communauté⁴⁶.
- Mener des actions de prévention de la criminalité incluant des initiatives de développement et réinsertion social approprié au contexte d'action ; mettre également l'accent sur les relations de voisinage, point sur lequel les parlementaires peuvent s'impliquer en menant des actions de plaidoyer et de lobbying.
- Bien que l'abolition de la peine de mort soit un symbole fort de respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, elle doit être accompagnée par des mesures renforçant les moyens et l'intégrité des institutions telles que le système de justice pénale et la police ; sans quoi, les droits de l'homme ne seront pas respectés en pratique.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

ONUDC (2011) : Principes directeurs applicables à la prévention du crime, Manuel d'application pratique : ONU, Autriche 2011. [http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Handbook_on_the_Crime_Prevention_Guidelines_French.pdf)

reform/crimeprevention/Handbook_on_the_Crime_Prevention_Guidelines_French.pdf

Organisation de coopération et développement économiques, Réduire la violence armée, permettre le développement, série de publications Conflit et fragilité (Paris, 2009 – en anglais, prochainement disponible en français). http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/development/armed-violence-reduction_9789264060173-en#page1

⁴⁵ ONUDC (2011) : Principes directeurs applicables à la prévention du crime, Manuel d'application pratique : ONU, Autriche 2011. http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/Handbook_on_the_Crime_Prevention_Guidelines_French.pdf

⁴⁶ Organisation for Economic Co-operation and Development, Armed Violence Reduction: Enabling Development, Conflict and Fragility Series (Paris, 2009) (Organisation de coopération et développement économiques, Réduire la violence armée, permettre le développement, série de publications Conflit et fragilité)

[CONTRER L'ARGUMENT SELON LEQUEL LA PEINE DE MORT RÉPOND À UNE ATTENTE DU PUBLIC]

Les pays maintenant la peine de mort affirment souvent que le gouvernement est investi à cet égard d'un mandat.

Au soutien de cette affirmation, on trouve les arguments suivants :

- La peine de mort est l'unique façon de rendre justice aux victimes et à leur famille ;
- L'opinion publique est en faveur de la peine de mort ;
- La peine capitale fait partie de l'héritage culturel et religieux du pays ;
- Même quand les gouvernements reconnaissent la nécessité d'abolir la peine de mort, certains prétendent que le moment n'est pas opportun. Ils ont besoin d'être incités à prendre le chemin de l'abolition et d'aide pour identifier les étapes essentielles.

La peine de mort n'a pas d'effet dissuasif pour les crimes violents

Résumé des arguments

Pour l'abolition	Objections à l'abolition
La peine de mort ne protège pas la société. Il n'existe pas de preuve concluante montrant l'effet dissuasif de la peine de mort comparé notamment à la prison à temps.	La peine de mort envoie un message fort aux criminels violents potentiels.
La peine de mort n'est pas applicable aux crimes les plus graves tels que le génocide.	Le terrorisme représente une menace si redoutable pour l'État qu'une partie de la réponse doit nécessairement inclure la peine de mort.
Le maintien de la peine de mort détourne des ressources précieuses pouvant être investies dans des mesures plus efficaces de maintien de l'ordre et de prévention de la criminalité.	Le châtiment ultime montre la fermeté et la détermination de l'État face à la criminalité.

Les victimes et leur famille

Les familles de victimes de meurtre ne veulent pas toutes la peine de mort. Un nombre conséquent et croissant de familles de victimes de meurtre s’y opposent même. Elles affirment que cette peine ne ramène pas à la vie ou n’honore pas le membre de la famille assassiné, qu’elle ne guérit pas de la souffrance infligée par le meurtre et qu’elle est contraire aux croyances religieuses et éthiques de la famille et des proches. Ce refus de la peine de mort par les victimes a été particulièrement frappant dans les pays ayant traversé un conflit interne très difficile tels que l’Afrique du Sud où le processus de réconciliation et de vérité suite à l’apartheid a été accompagné de l’abolition de la peine capitale pour marquer une rupture symbolique avec le passé.

Aux États-Unis, les associations des familles des victimes contre la peine de mort ont joué un rôle essentiel dans l’abolition de celle-ci, notamment dans le Connecticut, le Maryland, le New Jersey et au Nouveau-Mexique. La durée prolongée des recours est un facteur de leur opposition à la peine de mort car cela les fait revivre les circonstances du décès de leur proche à maintes reprises pendant plusieurs années.

Au Cambodge, les victimes du régime de Pol Pot ont préféré, 30 ans après, pardonner plutôt que d’opter pour la peine de mort. Le gouvernement rwandais s’est lui, tout d’abord, opposé au Tribunal

Pour l’abolition	Objections à l’abolition	Pour l’abolition
Des pays comme la Jamaïque, l’Ouganda et la Louisiane aux États-Unis ont les plus forts taux d’homicide alors qu’ils maintiennent la peine de mort.	L’effet dissuasif de la peine de mort va de soi.	La charge de la preuve de l’effet dissuasif de la peine de mort devrait incomber aux gouvernements s’ils souhaitent l’appliquer.
La définition du terrorisme inclut des activités ne pouvant être qualifiées de « crimes graves » et de nombreux procès pour terrorisme sont contraires à l’article 14 du PIDCP.	Toutes les nations devraient s’unir sur la question du terrorisme et ne devraient pas se critiquer.	Il est toujours légitime de critiquer un pays, quel qu’il soit, pour des violations des droits de l’homme. En outre, quand la peine de mort est utilisée contre des terroristes, elle crée des martyres et révèle l’aspect brutal et répressif du gouvernement.
Il a été prouvé que les efforts de réforme de la justice pénale, du maintien de l’ordre et de la prévention du crime portent leurs fruits. La littérature portant sur les mesures couronnées de succès dans ces domaines est foisonnante.	Il est possible de réformer la justice pénale tout en maintenant la peine de mort.	L’élucidation des crimes a un effet bien plus dissuasif que les peines disproportionnées.

pénal international qui ne prévoyait pas d'avoir recours à la peine de mort, en affirmant que ce parti-pris sapait son système judiciaire et le processus de réconciliation. Il a en fin de compte choisi d'abolir la peine de mort à son tour⁴⁷. Selon les propos du ministre rwandais Johnston Busingye exprimés à Madrid en 2013, « L'abolition de la peine de mort marqua un progrès important dans le cadre du processus de réconciliation ».

Les gouvernements qui soutiennent qu'ils représentent les victimes en maintenant la peine de mort ne sont pas nécessairement ceux où les besoins des familles des victimes sont effectivement les mieux protégés. Au Japon, des parents de victimes ont fait valoir que leurs principales préoccupations étaient de connaître la vérité sur ce qui était arrivé à la victime et d'obtenir une compensation. Le système actuel ne prend pas en charge le soutien psychologique ou matériel des familles des victimes et la peine de mort est présentée par le gouvernement comme étant la seule et la plus juste peine pour compenser leur perte.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Journey of Hope - <https://www.journeyofhope.org/home/>

Murder Victim's Families for Reconciliation - <http://www.mvfr.org/>

L'opinion publique

Bien que l'opinion publique soit un facteur important dans une démocratie, les membres du gouvernement et du parlement devraient faire preuve de leadership et être prêts à devancer l'opinion publique en des temps critiques. Certains pays, notamment la France et le Royaume-Uni, ont aboli la peine de mort en dépit d'une opinion publique majoritairement en faveur de la peine capitale d'après les sondages d'opinion. La proportion des personnes en faveur de la peine de mort a diminué par la suite dans ces pays et bien que la France et le Royaume-Uni ne soient pas des démocraties irréprochables, elles se conforment à des normes démocratiques généralement acceptées.

Aux États-Unis, le soutien du public pour la peine de mort a constamment diminué. En 2013, un sondage de l'institut Gallup indiquait que 60 % des personnes interrogées étaient en faveur de la peine de mort, soit le taux le plus faible depuis 1972. Cette tendance est liée au fait que la part de l'opinion publique estimant que la peine de mort est appliquée de façon équitable est passée de 60 % à 52 % au cours des 10 dernières années. L'analyse du soutien à la peine de mort à travers le vote des électeurs en fonction de leurs affinités politiques fournit des indices sur la manière de présenter les arguments en faveur de l'abolition au public. En Chine, les enquêtes d'opinion (2007) ne suggèrent pas que le maintien de la peine de mort soit fortement soutenu par la population⁴⁸.

Il est vrai que les sondages comportant des choix simples indiquent dans de nombreux pays qu'une

⁴⁷ <http://unu.edu/publications/articles/the-politics-of-the-death-penalty-in-countries-in-transition.html> (dernière visite le 4 avril)

⁴⁹ Pour tous les détails voir Roger Hood, professeur émérite de criminologie, université d'Oxford (2013): *Allocution – The Death Penalty: Pakistan in World Perspective* (La peine de mort : le Pakistan dans une perspective mondiale) : Islamabad 10 octobre 2013 (op. cit.)

majorité du public est en faveur de la peine de mort. Des questionnaires plus fins montrent cependant que le soutien de la population à la peine de mort est bien plus nuancé. On observe un grand scepticisme au sein de l'opinion publique quant à l'effet dissuasif de la peine de mort.

Une étude menée en 2012 en Malaisie sur les opinions relatives à l'imposition obligatoire de la peine de mort a révélé dans un premier temps que 91 % des personnes interrogées étaient en faveur de celle-ci ; mais après avoir vu des scénarios de crime concrets, seules 8 % de ces personnes exprimaient leur accord avec une peine de mort dans tous les cas⁴⁹.

Au Japon, l'analyse des sondages menés par le gouvernement, qui ont constamment allégué qu'une grande majorité du public était en faveur de la peine de mort, a démontré qu'ils comportaient des erreurs méthodologiques et que les réponses reposaient aussi bien sur des informations lacunaires que sur de la désinformation au sujet de la peine de mort au Japon⁵⁰.

Les problèmes perçus par le public peuvent varier grandement d'un pays à l'autre. Dans un pays tel que le Soudan du Sud, la peine capitale peut être considérée par l'opinion publique comme une forme de justice sûre alors qu'il est notoire que le système carcéral est chaotique et les évasions fréquentes. Pour les États-Unis, la prison à perpétuité n'est pas rare et la peine de mort n'est pas la seule option possible pour écarter les personnes perçues comme représentant un danger pour la société. Le débat aux États-Unis a du reste tendance à se concentrer sur le prétendu effet dissuasif de la peine de mort, le nombre important d'erreurs judiciaires et, sur la question de savoir si les coûts liés à la détention d'un prisonnier dans les couloirs de la mort pendant que la procédure d'appel est en cours sont justifiés en temps d'austérité économique.

Le public ne soutient pas la peine capitale quand on lui demande si elle devrait être utilisée alors qu'il est possible qu'un innocent soit exécuté. Quand on lui demande de décider d'appliquer la peine de mort ou non dans le cadre de scénarios concrets, le public est bien moins susceptible d'opter pour son utilisation que lorsqu'il doit répondre oui ou non à une question directe comme « Êtes-vous pour la peine de mort ? ».

L'application de la peine capitale et les conditions de détention dans les couloirs de la mort sont entourées d'un certain secret dans de nombreux pays. La Chine, Taïwan, l'Iran, le Vietnam, le Belarus et, dans une moindre mesure, le Japon en font partie. Il est difficile de déterminer comment le public dans ces pays peut se former un point de vue éclairé sur la peine capitale puisqu'il n'est pas au courant de la façon dont elle est utilisée ni de l'étendue de son application.

Les gouvernements qui affirment que l'opinion publique est un facteur clé du maintien de la peine de mort ne la sondent pas nécessairement dans les faits. Par exemple, le gouvernement tanzanien prétend que la démocratie exige que davantage d'importance soit accordée à la participation du public dans le processus décisionnel national plutôt qu'aux pressions exercées par la communauté internationale au sujet des droits de l'Homme. Cette conception se reflète dans l'implication du

⁴⁹ Hood R (2013): The Death Penalty in Malaysia: Public opinion on the mandatory death penalty for drug trafficking, murder and firearms offences (La peine de mort en Malaisie : Opinion publique sur la peine de mort obligatoire pour trafic de drogues, meurtre et infractions commises avec des armes à feu) : Death Penalty Project: Londres 2013

⁵⁰ A report on Japan's legal obligations under the ICCPR and an assessment of public attitudes to capital punishment (Un rapport sur les obligations juridiques du Japon envers l'évaluation des attitudes du public concernant la peine de mort en tant qu'État partie au PIDCP) The Death Penalty Project : Londres 2013

peuple à l'occasion des révisions constitutionnelles. Aucune enquête d'opinion récente n'a été toutefois réalisée par le gouvernement pour sonder l'opinion publique.

Lorsque les hommes politiques prennent les devants et adoptent une stratégie proactive consistant à interpeler le public, ils sont susceptibles de recevoir un écho positif. Le gouverneur du Nouveau-Mexique, Bill Richardson, en a fait l'expérience quand il a exprimé son intention d'abolir la peine de mort dans la législation de l'État et a lancé un appel pour que les habitants du Nouveau-Mexique fassent part de leurs commentaires sur la question. Les trois quarts des réponses reçues ont été en faveur de son abolition.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Mai Sato – Public opinion and the death penalty in Japan

https://www.westminster.ac.uk/_data/assets/pdf_file/0004/43429/v.4_4.pdf

Culture et religions nationales

La question des rapports de la culture, de la doctrine religieuse et de la peine de mort est complexe et son examen complet et détaillé dépasse le cadre de ce document. Les religions et les groupes confessionnels ont pu constituer une force accompagnant le passage à l'abolition de la peine de mort au cours des 30 dernières années (par exemple aux Philippines). Cette évolution a été renforcée, comme mentionné ci-dessus, par des déclarations mondiales portant sur la primauté des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, qui représentent un ensemble de valeurs auxquelles la majorité des nations adhèrent quelle que soit leur religion dominante.

Cependant, la croyance et les pratiques religieuses sont utilisées comme argument dans un certain nombre de pays rétentionnistes pour justifier le maintien de la peine de mort. Ces arguments ont été utilisés au nom de toutes les grandes religions. Un contre-argument potentiel consiste à démontrer que les arguments religieux en faveur de la peine de mort sont ancrés dans des interprétations spécifiques d'une doctrine religieuse variant de pays en pays.

Les affirmations selon lesquelles la peine capitale fait partie intégrante d'une culture ou d'une religion - par exemple, l'argument selon lequel elle constitue un élément essentiel de la Sharia - sont mis à rude épreuve par le fait que seuls quatre pays rétentionnistes musulmans - l'Iran, l'Arabie saoudite, l'Irak et le Yémen - utilisent actuellement la peine de mort régulièrement et à grande échelle comme une mesure de lutte contre la criminalité.

Au sein de la chrétienté, certaines églises prônent l'abolition alors que d'autres s'y opposent. Par exemple, aux Philippines, l'Église évangélique des Philippines est en faveur de la peine de mort tandis que l'Église catholique, qui bénéficie d'un soutien de la population bien plus marqué, est opposée à la peine de mort. S'agissant de la religion musulmane, les interprétations du Coran divergent sur la nécessité ou non du maintien de la peine de mort. En réalité, il existe toujours des considérations politiciennes au cœur des politiques rétentionnistes dans les pays où la religion est invoquée pour justifier le maintien de la peine de mort.

La justice est un concept qui trouve un écho au sein de toutes les religions. En adoptant ce point de vue, on observe que la peine de mort est appliquée dans bien des cas alors que les pratiques en matière d'arrestation, d'interrogation, de représentation juridique, de procès équitable et de procédures d'appel justes ne répondent pas aux normes internationales. Dans l'ensemble, la peine de mort discrimine les pauvres, les marginalisés et les minorités ethniques. La justice, l'équité et l'égalité sont sans doute des valeurs plus hautes pour les religions et leur textes que les quelques références à la peine de mort.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Section éthique de la BBC. <http://www.bbc.co.uk/ethics/capitalpunishment/>

S'acheminer vers l'abolition

En dépit d'une nette tendance à l'abolition, de nombreux États rétentionnistes sont susceptibles d'accepter certains arguments contre la peine capitale sans être prêts à l'abolir. Dans ces pays, les parlementaires souhaitant œuvrer en vue de l'abolition peuvent mener deux types d'action : faire voter des législations intermédiaires ; préparer le terrain pour une future législation sur l'abolition. Les législations intermédiaires peuvent à la fois souligner le caractère inapproprié de la peine de mort et aussi créer des occasions pour effectuer un examen critique de son application. Elles devraient être présentées comme des étapes intermédiaires et non comme des fins en soi. Les autres actions pour préparer le terrain devraient essayer de s'attaquer aux principaux obstacles à l'abolition.

Étapes clés

Le but ultime du mouvement abolitionniste est d'encourager les gouvernements à renforcer les législations nationales visant à abolir la peine de mort en devenant partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'au Deuxième protocole facultatif et aux traités régionaux pertinents. La résolution 69/186 de l'Assemblée générale de l'ONU intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort » (adoptée en 2014)⁵¹ suggère aux États plusieurs façons de s'acheminer vers l'abolition. Elle « demande à tous les États » :

a) De respecter les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, en particulier les normes minimales énoncées dans l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, et de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce sujet ;

b) De s'acquitter des obligations que leur impose l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires 7, notamment de respecter le droit d'obtenir des informations sur l'assistance consulaire dans le cadre d'une procédure juridique ;

⁵¹ <http://www.handsoffcain.info/chisiamo/index.php?idocumento=17300976> (dernière visite en avril 2014)

c) De communiquer des informations pertinentes sur l'application de la peine de mort, ventilées selon les critères applicables, notamment le nombre de personnes condamnées à mort, le nombre de détenus en attente d'exécution et le nombre de personnes exécutées, ces informations pouvant contribuer à éclairer et rendre plus transparents d'éventuels débats nationaux et internationaux, notamment sur les obligations des États en matière d'application de la peine de mort ;

d) De limiter progressivement l'application de la peine de mort et de ne pas l'imposer aux personnes de moins de 18 ans, aux femmes enceintes ou aux personnes atteintes de déficiences mentales ou intellectuelles ;

e) De réduire le nombre d'infractions punissables de la peine de mort ;»

D'après cette résolution de l'ONU, les actions suivantes devraient être prises en compte pour s'acheminer vers l'abolition.

Législations intermédiaires

1. Le gouvernement déclare un moratoire sur les exécutions ;
2. Les condamnations à mort existantes sont commuées en des peines de prison ;
3. L'imposition obligatoire de la peine de mort est abolie ;
4. On limite les crimes passibles de la peine de mort aux crimes les plus graves en excluant les crimes qui ne font pas partie de la définition de l'ONU des crimes les plus graves, comme le trafic de drogue ;
5. On exclut des personnes susceptibles d'être condamnées à mort les groupes vulnérables comme les mineurs, les personnes souffrant de maladies mentales, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ainsi que les personnes âgées ;
6. On met en œuvre une loi sur la « l'accès à l'information et la liberté d'information » afin que les détails des processus et des effets de la peine capitale soient disponibles et puissent être diffusés au sein de la société et discutés.

Autres actions (Exemples d'actions supplémentaires)

1. S'assurer du respect des protocoles internationaux relatifs à l'application de la peine de mort, notamment en ce qui concerne l'égalité de tous devant la loi, le droit à un procès équitable ou la présomption d'innocence.
2. Militer pour la publication de données approfondies sur l'application de la peine capitale afin d'alimenter le débat public, ainsi que de données relatives à la mise en œuvre de la loi sur la « liberté d'information » (l'accès à l'information et la liberté d'information) mentionnée ci-dessus.

3. Vérifier et publier des informations sur le manque de preuves démontrant l'effet dissuasif de la peine de mort et mettre en avant les solutions couronnées de succès en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.
4. Plus généralement, s'associer aux campagnes faisant la promotion de systèmes efficaces d'application de la loi, d'une justice pénale efficiente et en faveur des droits des victimes.
5. Commander des sondages d'opinion solides sur le plan méthodologique qui explorent les raisons pour lesquelles le public soutient la peine de mort (s'il la soutient) ainsi que les inquiétudes relatives non seulement à la sécurité et le droit des victimes mais également à l'effet dissuasif et à l'efficacité de la justice pénale.
6. Mener plusieurs actions décrites ci-dessus dans le cadre d'une campagne visant, par exemple, à l'établissement de commissions au sein desquelles des débats informés sur la peine de mort auront lieu et qui pourront réunir les militants, les personnes intéressées par la question et les représentants des institutions gouvernementales compétentes.
7. Créer des coalitions nationales contre la peine de mort en lien avec des réseaux parlementaires.
8. Éduquer et sensibiliser les jeunes aux questions relatives à la peine capitale.
9. Organiser des délégations d'organisations de la société civile et de parlementaires pour rendre visite aux condamnés à mort.
10. Prévoir des amendements au code pénal. Les codes pénaux nationaux ont besoin d'être adaptés à la constitution et au cadre juridique spécifique de chaque pays bien que certains modèles de codes pénaux puissent être applicables à plusieurs pays. Le modèle de code pénal concernant la peine de mort de l'American Law Institute aux États-Unis, élaboré à des fins d'orientation pour chaque état, a été amendé en 2009 dans le sens d'une exclusion de l'application de cette peine pour meurtre.

L'importance d'une information de qualité

Il est largement admis que les informations sur l'application de la peine de mort représentent une première étape pour en révéler les problèmes. Le public a, en premier lieu, besoin de connaître l'étendue des exécutions ayant lieu et le nombre de peines de mort prononcées. Le fait qu'un certain nombre de pays qui exécutent, tels que la Chine, l'Iran, le Belarus, etc., classent la peine de mort comme un secret d'État est révélateur d'un malaise.

De nombreux pays rétentionnistes disposent de systèmes juridiques pour le moins imparfaits et les erreurs judiciaires médiatisées fournissent des arguments puissants contre la peine de mort. Il est également très efficace d'aborder la question sous l'angle des compatriotes présents dans les couloirs de la mort à l'étranger.

Peut-il y avoir un mandat national pour la peine de mort ?

Résumé des arguments

Pour l'abolition	Objections à l'abolition
Il est possible de répondre aux besoins des victimes et de leur famille sans avoir recours à la peine capitale.	La peine de mort est la seule façon de rendre justice aux victimes de meurtre.
Les arguments selon lesquels la peine de mort doit être maintenue car elle bénéficie d'un large soutien populaire reposent souvent sur des suppositions erronées quant à l'opinion publique.	Les sondages d'opinion montrent souvent qu'une majorité de la population est favorable à la peine de mort.
Les arguments selon lesquels la peine de mort est le produit légitime d'une culture ou d'une religion nationale particulière peuvent toujours être contestés.	Ma religion exige que la peine de mort soit maintenue.
Il existe de nombreuses façons de s'acheminer vers l'abolition.	Mon pays n'est pour le moment pas prêt pour l'abolition totale.

Selon les professeurs Roger Hood et Caroline Hoyle de l'université d'Oxford, « *Les systèmes de justice pénale doivent rendre des comptes aux citoyens au nom desquels ils appliquent la loi. Il leur faut donc être absolument transparents : a fortiori quand la peine de mort est envisagée et que des vies humaines risquent de pâtir d'une mauvaise application de la loi par le système judiciaire, voire même d'une erreur judiciaire* ⁵² ».

⁵⁴ ONUDC (2011): Étude mondiale sur l'homicide 2011, tendances, contextes, données

Pour l'abolition	Objections à l'abolition	Pour l'abolition
Les victimes vont devoir à maintes reprises se remémorer des détails du crime pendant de nombreuses années en raison des recours.	La peine de mort aide les familles des victimes de tourner la page..	De nombreuses victimes soutiennent l'abolition de la peine de mort et ne trouvent aucun réconfort dans les meurtres perpétrés par l'État.
Le soutien du public à la peine de mort diminue dans de nombreuses régions et peu de personnes estiment que la peine de mort est un outil de dissuasion efficace.	Le gouvernement ne peut pas abolir la peine de mort contre l'opinion publique.	Les hommes politiques doivent faire parfois preuve de leadership et lorsque c'est le cas, l'expérience montre que la peine capitale cesse d'être une préoccupation majeure pour l'opinion publique.
Des questionnaires plus rigoureux sondant l'opinion publique sur la question de la peine de mort et qui utilisent des scénarios concrets indiquent que le soutien du public est bien moins probant que les gouvernements le ne prétendent.		
Il existe des pays avec la même religion dominante qui ont aboli la peine de mort.	La promotion de l'abolition de la peine de mort est une attaque contre ma religion.	Toutes les religions proclament les principes de justice et d'égalité. Constituant une violation des droits de l'homme, la peine de mort ne représente pas la justice et est fréquemment discriminatoire.
La religion a également été le fer de lance de l'abolition dans de nombreux pays.		
Il existe de multiples façons de limiter l'application de la peine de mort en respectant les normes internationales. La résolution 67/176 de l'ONU fournit une liste d'options.	Comment réfléchir à la mise en œuvre de telles options ?	Penser à la mise en œuvre de façon stratégique et consulter des outils comme ce document.

L'un des principaux arguments concernant la peine de mort est sa contribution à la sécurité publique. Il est important de disposer d'informations de qualité sur les tendances relatives aux crimes graves, au maintien de l'ordre et au fonctionnement du système de justice pénale en général. Pourtant, pour les homicides tout au moins, les carences majeures en matière d'information dans de nombreuses régions du monde représentent un problème crucial ⁵³. Alors que les revendications s'intensifient

⁵³ Hood R and Hoyle C: The Death Penalty: A Worldwide Perspective (La peine de mort : une perspective mondiale), 4^e édition, Oxford University Press 2008

dans le monde entier pour que les gouvernements rendent des comptes, il est à présent indispensable d'améliorer la qualité des données dans ces domaines.

En règle générale, il est important d'informer le public pour l'aider à se forger une opinion sur la peine de mort. Des études comparant les réponses de personnes à qui des informations ont été fournies sur la peine de mort, sur le système de justice pénale et sur les taux de criminalité ont été menées au Japon. Elles révèlent l'existence d'une corrélation directe entre les personnes mieux informées et les personnes en faveur de l'abolition⁵⁴.

Certains gouvernements se rabattent sur l'argument de l'exigence du public pour justifier le maintien de la peine de mort et invoquent la responsabilité des gouvernements démocratiques de respecter une telle demande. Ils ont alors une responsabilité particulière consistant à publier des informations complètes sur le fonctionnement de leur système de justice pénale.

Ensembles de données contribuant à l'abolition grâce à une bonne gouvernance, à une politique responsable et à la transparence

Ensemble de données	À qui revient la responsabilité
Données sur les personnes exécutées	Gouvernement national
Données sur les personnes condamnées à mort	Gouvernement national
Nombre de détenus dans les couloirs de la mort	Gouvernement national
Efficacité des prisons et conditions carcérales	ONG, organisations de défense des droits de l'Homme, gouvernement et études universitaires
Équité, transparence et respect des normes internationales en matière des droits de l'Homme relatives à l'application de la peine de mort	ONG, Haut-commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU
Équité et transparence des procédures de jugement	ONG, professions juridiques, organisations de défense des droits de l'Homme
Détails sur l'abolition ailleurs	Réseaux abolitionnistes
Erreurs judiciaires	ONG, professions juridiques, organisations de défense des droits de l'Homme
Taux de criminalité	Gouvernement et études universitaires

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Penal Reform International 'Abolition of the Death Penalty in the Arab World: Effective Strategies and Available Mechanisms (L'abolition de la peine de mort dans le monde arabe : Stratégies efficaces et mécanismes disponibles): <http://www.penalreform.org/resource/abolition-death-penalty-arab-world-effective-strategies-mechanisms/>

⁵⁴ A report on Japan's legal obligations under the ICCPR and an assessment of public attitudes to capital punishment (Un rapport sur les obligations juridiques du Japon envers l'évaluation des attitudes du public concernant la peine de mort en tant qu'État partie au PIDCP) The Death Penalty Project : Londres 2013

[L'ABOLITION ET L'ARGUMENT DU COÛT]

Le coût de la peine de mort

Les coûts induits par l'application de la peine de mort constituent une question à part entière aux États-Unis, pays dans lequel ils peuvent être déterminés avec précision. Cette question a gagné en importance en ces temps d'austérité, à un moment où les services de justice pénale, de prévention de la criminalité et d'insertion sociale, financés par l'argent des contribuables, sont soumis à des contraintes financières considérables. Celles-ci ont donné lieu à la réalisation d'un certain nombre d'études d'analyse des coûts dans plusieurs États aux États-Unis (où, par ailleurs, l'analyse économique du droit est de longue date très développée, c'est aussi ce qui explique qu'on ait eu l'idée de procéder à une analyse économique de la peine de mort). Le travail le plus approfondi a été effectué en Californie. L'accroissement des coûts liés aux cas de peine de mort est principalement dû à trois facteurs.

1. Niveau de préparation des preuves et des témoignages plus élevé et soutien de l'État à la défense du prévenu. Les procès dans lesquels l'accusé encourt la peine de mort durent plus longtemps que les autres. Il a été calculé que la défense d'une personne encourant la peine de mort au Kansas coûte environ quatre fois plus que celle d'une personne ne l'encourant pas⁵⁵.
2. Fréquence des cas où la peine de mort est prononcée mais est commuée, en appel, en peine de prison à perpétuité. Ceci se produit dans 50 % des cas selon les estimations⁵⁶.
3. Coûts liés à la détention d'un prisonnier condamné à la perpétuité comparés à la détention pendant des années d'un condamné à mort qui est ensuite exécuté. En Californie, il a été calculé que les détenus dans les couloirs de la mort coûtent 184 millions de dollars de plus par an que les personnes condamnées à la perpétuité. Selon Hands Off Cain, « en moyenne, aux États-Unis, une condamnation à mort coûte entre un et trois millions de dollars alors qu'une peine de prison à perpétuité coûte 500 000 dollars aux contribuables⁵⁷».

Dans l'État du Maryland, un procès au cours duquel l'accusation est parvenue à obtenir une sentence de mort coûte 3 millions de dollars, soit trois fois le coût d'un procès dans lequel la peine de mort aurait pu être demandée mais ne l'a pas été⁵⁸. Quant à la Californie, l'abolition de la peine de mort permettrait d'économiser 170 millions de dollars par an⁵⁹. Une partie des coûts

⁵⁵ <http://www.deathpenaltyinfo.org/documents/KSCost2014.pdf> (dernière visite en avril 2014)

⁵⁶ <http://www.handsoffcain.info/bancadati/schedastato.php?idcontinente=26&nome=united%20states%20of%20america> (dernière visite en avril 2014)

⁵⁷ <http://www.handsoffcain.info/bancadati/schedastato.php?idcontinente=26&nome=united%20states%20of%20america> (dernière visite en avril 2014)

⁵⁸ Urban Institute (2008) : The costs of the death penalty in Maryland (Le coût de la peine de mort au Maryland) : http://www.urban.org/UploadedPDF/411625_md_death_penalty.pdf (dernière visite en avril 2014)

⁵⁹ <http://www.deathpenaltyinfo.org/documents/LoyolaCalifCosts.pdf> (dernière visite en avril 2014)

L'argument du coût contre la peine de mort

Résumé des arguments

Pour l'abolition	Objections à l'abolition
Le coût du système pénal et carcéral engendré par le maintien de la peine de mort est de plus en plus considéré comme étant prohibitif, surtout en période de coupes budgétaires dans les services publics.	Le coût élevé est justifié si l'on est suffisamment convaincu du fait que les crimes les plus graves requièrent une réponse ferme.

occasionnés provient de l'existence de droits judiciaires constitutionnellement garantis au profit des prévenus et des personnes condamnées à mort. Renoncer au respect de tels droits pour réduire les coûts est pourtant hors de question, sachant que de sérieuses entorses sont déjà faites aux droits des condamnés à mort à une procédure équitable et à ne pas subir un traitement cruel, inhumain et dégradant⁶⁰.

Fonds détournés aux dépens d'autres services publics

Les ressources affectées au maintien de la peine de mort résultent d'un choix politique effectué par les corps législatifs des États au détriment d'autres options dont l'incidence sur la criminalité et la violence est reconnue, par exemple les interventions précoces pour améliorer l'éducation des enfants, l'aide scolaire pour accroître les taux de réussite, les services de santé mentale et de traitement de la toxicomanie⁶¹.

Les conséquences financières d'un système qui inclut la peine de mort a également une incidence financière sur d'autres secteurs étatiques comme le maintien de l'ordre et la justice pénale (par exemple, licenciement de policiers et de personnels pénitentiaires)⁶².

La comparaison des dépenses effectuées par les États et les comtés appliquant la peine de mort avec les dépenses de ceux l'ayant abolie démontre que ce poste budgétaire existe au détriment des mesures de prévention.

⁶⁰ Centre for Constitutional Rights (CCR) et FIDH (2013): Discrimination, Torture and Execution: A Human Rights Analysis of the Death Penalty in California and Louisiana (Discrimination, Torture et Exécutions : une analyse des droits de l'homme sur la peine de mort en Californie et en Louisiane)

⁶¹ <http://www.ncadp.org/pages/cost> (dernière visite en avril 2014)

⁶² <http://www.fnsa.org/v1n1/dieter.html> (dernière visite en avril 2014)

⁶³ ACLU California (2008): Death by Geography, a county by county analysis of the road to execution in California (Géographie de la mort, une analyse comté par comté du chemin menant à l'exécution en Californie) http://www.deathpenalty.org/downloads/Death_By_Geography.pdf (dernière visite en avril 2014)

Pour l'abolition	Objections à l'abolition	Pour l'abolition
<p>La prison à perpétuité protège la communauté contre les criminels violents et est beaucoup moins onéreuse que la peine de mort.</p>	<p>Perdre l'outil de dissuasion ultime signifie capituler devant la violence et la criminalité.</p>	<p>Abolir la peine capitale permet d'allouer les ressources qui y sont consacrées au financement de mesures de prévention de la violence et de la criminalité qui ont fait leurs preuves.</p> <p>L'abolition de la peine de mort et l'amélioration du bilan national en matière des droits de l'Homme procureront aux pays concernés des avantages économiques en termes de commerce et d'aides.</p>

Une étude portant sur les condamnations dans les comtés de Californie⁶³ révèle que seuls 10 comtés ont prononcé la majorité des peines de mort alors même que leurs statistiques démographiques sont comparables à celles des comtés avoisinants qui ont recours à la peine capitale à bien moins grande échelle. Parmi ces 10 comtés qui condamnent le plus à mort, 7 d'entre eux allouent un budget à l'éducation inférieur à celui de la moyenne nationale par élève.

S'agissant des pays rétentionnistes autres que les États-Unis, les données financières ne sont parfois pas disponibles pour évaluer précisément le fardeau financier qu'est devenu le maintien de la peine de mort pour les gouvernements.

Cependant, le maintien de la peine capitale se fera toujours aux dépens de mesures plus efficaces de gestion de la criminalité qui ont fait leur preuve, indépendamment de la question de savoir si le coût de la peine de mort est directement proportionnel à la présence de garanties fortes en termes de procès équitable. On a précisé en effet plus haut que le cas US était particulier : certes, la peine de mort coûte cher mais c'est aussi parce qu'il existe tous les recours + une défense d'Etat.

Pour que le raisonnement soit rigoureux, il faudrait :

1. Pouvoir faire la même chose avec un pays comparable comme le Japon ;
2. Pouvoir faire des études rétrospectives pour savoir si, par exemple, l'abolition a fait économiser de l'argent (en France par exemple) ;
3. Accepter que dans d'autres pays et contextes, ce soit l'abolition qui coûte plus cher car elle pourrait passer par une amélioration des garanties judiciaires, des mesures préventives, etc.

⁶³ ACLU California (2008): Death by Geography, a county by county analysis of the road to execution in California (Géographie de la mort, une analyse comté par comté du chemin menant à l'exécution en Californie)

http://www.deathpenalty.org/downloads/Death_By_Geography.pdf (dernière visite en avril 2014)

⁶⁵ http://ec.europa.eu/europeaid/how/delivering-aid/budget-support/documents/future_eu_budget_support_en.pdf (dernière visite en avril 2014)

L'incidence financière du maintien de la peine de mort sur le commerce et sur les aides financières

Une partie du débat sur la peine capitale aux États-Unis gravite autour de la détérioration de la réputation du gouvernement en raison des nombreuses violations des droits de l'Homme résultant de l'application de la peine de mort. Pour bien d'autres pays, les conséquences économiques potentielles du maintien du châtement capital sur les relations diplomatiques, les relations commerciales et les aides financières, pourraient être plus néfastes. La Commission européenne, le premier bailleur de fonds au monde, impose les conditions suivantes :

« *L'adhésion aux valeurs fondamentales des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit est essentielle pour l'établissement de tout partenariat et de toute coopération entre l'UE et des pays tiers. L'appui budgétaire général est perçu, de par sa nature même, comme une reconnaissance du fait que l'orientation politique globale et la gouvernance politique du pays partenaire sont en bonne voie* ⁶⁴ ».

Le statut de « Partenaire pour la démocratie » du Conseil de l'Europe représente un autre exemple de ce mécanisme diplomatique. Les voisins des membres du Conseil de l'Europe peuvent demander le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire et bénéficier ainsi d'un large soutien de ses institutions. Pour obtenir ce statut, le pays candidat doit, de manière générale, s'engager explicitement à « *faire siennes les valeurs du Conseil de l'Europe, que sont la démocratie pluraliste et paritaire, l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » et notamment de prendre l'engagement d'« *agir pour abolir la peine capitale et d'encourager les autorités compétentes à introduire un moratoire sur les exécutions* ⁶⁵ ».

À ce jour, le statut de Partenaire a été accordé au Maroc et au Conseil national palestinien en 2011 (alors que celui-ci doit toujours mettre un terme aux exécutions et continue de condamner).

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

US Death Penalty Information Centre - <http://www.deathpenaltyinfo.org/costs-death-penalty>

US National Coalition to Abolish the Death Penalty - <http://www.ncadp.org/pages/cost>

⁶⁴ http://ec.europa.eu/europeaid/how/delivering-aid/budget-support/documents/future_eu_budget_support_en.pdf (dernière visite en avril 2014)

⁶⁵ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, article 60, Partenaires pour la démocratie <http://assembly.coe.int/ASP/APFeaturesManager/defaultArtSiteVoir.asp?ID=996> (dernière visite en décembre 2013)

COMMENT LES PARLEMENTAIRES PEUVENT-ILS S'ENTRAIDER ?

Les parlementaires sont généralement très sensibles aux échanges et discussions avec leurs pairs, notamment ceux qui disposent d'expériences politiques équivalentes ou qui font face à des défis semblables.

Il existe des organisations mondiales visant à rassembler les parlementaires telles que l'Union interparlementaire (UIP) qui est de plus en plus encline à considérer la peine de mort comme une question cruciale parmi les questions des droits de l'Homme sur lesquels elle se penche, et l'Action mondiale des parlementaires (PGA) qui a récemment créé une plate-forme parlementaire mondiale pour l'abolition de la peine de mort (voir ci-après pour plus d'informations).

Il existe également de multiples réseaux parlementaires de plusieurs sortes, comme :

- Les réseaux régionaux, par exemple, le réseau parlementaire contre la peine de mort émergeant dans la région MENA ou le réseau des femmes parlementaires d'Afrique centrale (RFPCA) ;
- Les réseaux se concentrant sur des questions spécifiques tels que l'initiative de la Banque mondiale visant à établir un réseau mondial de parlementaires contre la corruption ;
- Ceux qui reposent sur des relations politiques anciennes tels que l'Association parlementaire du Commonwealth (CPA) [comprenant le Royaume-Uni et les autres pays faisant partie du Commonwealth].

Ces réseaux se sont emparés de la question de la peine de mort ou ont le potentiel de le faire car ils se préoccupent des questions des droits de l'Homme, comme le RFPAC, ou bien ils abordent une question annexe importante comme la lutte contre la corruption.

En s'attaquant à la corruption, à la confiance du public dans les institutions étatiques telles que la police ou le système judiciaire, les parlementaires renforcent leur légitimité. De même, la confiance du public dans la police et le système judiciaire est un facteur crucial influençant leur point de vue sur la peine de mort. L'aspect irréversible de la peine de mort devient encore plus inquiétant si la police est corrompue et si les erreurs judiciaires sont connues de tous.

Les parlementaires peuvent s'entraider de plusieurs façons.

Aide individuelle

Prendre contact avec des parlementaires dans les pays rétentionnistes ; les mettre en relation avec les parlementaires abolitionnistes d'autres pays rétentionnistes et, si cela est pertinent, avec des parlementaires de pays abolitionnistes ; mettre en commun des informations, des possibilités de formation et des occasions de participer à des événements.

Plaidoyer

Donner des conseils aux parlementaires sur la façon d'impliquer leurs entourages à la question de la peine de mort, par exemple leur parti politique, le groupe parlementaire auquel ils appartiennent, leurs principaux appuis pour les élections, tels que les syndicats ou le secteur privé et, pour finir, leurs électeurs.

Approche stratégique

Encourager les parlementaires abolitionnistes des pays rétentionnistes à élaborer des approches stratégiques en faveur de l'abolition dans leur État.

Cette démarche peut nécessiter d'identifier les points suivants :

- a. les forces et les faiblesses de la position abolitionniste dans leur pays ;
- b. les possibilités de sensibiliser l'opinion publique à la question de la peine de mort ;
- c. les alliés qu'ils peuvent espérer mobiliser sur cette question ;
- d. les objectifs à long terme et les étapes intermédiaires à court terme afin d'atteindre ceux-ci ;
- e. les obstacles à l'origine du maintien de la peine de mort ; les preuves et les arguments les plus efficaces pour surmonter ces difficultés ⁶⁶.

Flexibilité

Veiller à être flexible : bien que l'abolition de la peine de mort soit fondée sur le respect des droits de l'Homme, il n'existe pas d'approche unique adaptée à toutes les situations pour y parvenir. Il convient de prendre en compte les différences historiques, politiques, économiques et culturelles entre pays. Les échanges interparlementaires doivent aider à repérer et expliquer ces différences, de façon à déterminer quelles expériences sont transposables et, si oui, à quelles conditions, d'un pays à l'autre.

⁶⁶ Pour un exposé plus complet d'une approche stratégique relative aux questions de peine de mort voir *Abolition of the Death Penalty in the Arab World: Effective Strategies and Available Mechanisms*: Penal Reform International (2013).

Réseaux

Ils peuvent inclure :

- Les réseaux parlementaires nationaux :

Inciter les parlementaires des deux chambres du parlement à les rejoindre individuellement. Les parlementaires peuvent s'inspirer de la mise en place réussie d'un tel réseau au Maroc, gage d'un progrès vers l'abolition.

- Les réseaux parlementaires régionaux :

Promouvoir des réseaux régionaux de parlementaires dans lesquels les groupes de pays rétentionnistes partagent des points communs et sont confrontés à des défis similaires. On pourra ainsi s'inspirer du réseau parlementaire régional émergeant pour la région MENA (voir ci-dessous « Création d'un réseau parlementaire »).

- Le réseau parlementaire international :

Rejoindre le plus grand réseau de parlementaires qui a créé une plate-forme parlementaire mondiale pour l'abolition de la peine de mort : Action Mondiale des Parlementaires (PGA). PGA est une association à but non-lucratif, non partisan.

Ce réseau international d'environ 1 100 législateurs, issus de 141 Parlements élus autour du globe, informe et mobilise les parlementaires afin de promouvoir le respect et la protection de tous les droits de l'homme en vertu de la primauté de la règle de droit et dans le but de réaliser la vision de la PGA de « contribuer à la création d'un ordre international fondé sur des règles pour un monde plus équitable, sûr et démocratique ».

Malgré les nombreuses actions entreprises par des parlementaires du monde entier, avec l'appui d'organisations dédiées aux droits de l'homme au niveau international et national, jusqu'à récemment, il n'y avait pas de regroupement ou réseau de parlementaires global consacré à l'abolition de la peine de mort. Sous la direction de son Comité exécutif, PGA a donc décidé de mettre en place en 2013 une plate-forme parlementaire mondiale pour l'abolition de la peine de mort afin d'appuyer, d'améliorer et de maximiser l'impact des initiatives individuelles des parlementaires du monde entier sur l'abolition de la peine de mort, ainsi que lancer et coordonner des campagnes ciblées dans les pays sélectionnés.

À cet égard, en juin 2014, le réseau créé par la PGA a été reconnu comme le réseau parlementaire international par l'Assemblée générale de la Coalition mondiale à Porto Rico. La plate-forme parlementaire mondiale en faveur de l'abolition est donc ouverte à tous les parlementaires intéressés et repose sur le soutien entier de ses membres déjà mobilisés sur les questions de droit et des droits de l'Homme dans le monde entier. La plate-forme est à la disposition des députés pour assurer l'échange l'information et promouvoir l'action, y compris des mesures législatives pour abolir la peine de mort, ou toute action connexe, comme la mise en place d'un moratoire *de jure*, la restriction de l'utilisation de la peine de mort et / ou l'application des normes minimales concernant son utilisation.

Campagnes internationales

Les réseaux parlementaires, en collaboration avec les ONG et avec l'appui des coalitions régionales et nationales et de la Coalition mondiale contre la peine de mort, peuvent faire campagne pour accroître le soutien apporté aux résolutions de l'ONU relatives à un moratoire sur l'application de la peine de mort.

Ils devraient être incités à fournir des retours et des informations sur leurs initiatives et leurs campagnes.

Cependant, les parlementaires dans les pays rétentionnistes ne devraient pas simplement être les bénéficiaires d'aides et d'outils provenant d'ailleurs. Ils devraient être encouragés à diffuser leurs expériences, leurs difficultés et leurs réussites par le truchement des réseaux parlementaires afin d'optimiser le processus d'apprentissage au sein du mouvement abolitionniste mondial.

S'ils décident de s'emparer des questions décrites dans les sections précédentes, voire de constituer un réseau parlementaire national contre la peine de mort (voir *infra*), les parlementaires pourront être soutenus de plusieurs façons par les militants abolitionnistes, dont les ONG, les groupes confessionnels, les organisations de la société civile et les organisations représentant les intérêts professionnels tels que les avocats.

MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU PARLEMENTAIRE NATIONAL CONTRE LA PEINE DE MORT

Bien qu'un réseau parlementaire puisse nouer des liens avec les abolitionnistes et les militants en dehors du parlement, son champ d'action comprend principalement l'Assemblée nationale ou régionale et son programme législatif. Son rôle est de mettre en lumière les questions critiques vis-à-vis de l'abolition et de remettre en cause la pertinence des mesures en faveur du maintien de la peine de mort. Le rôle des parlementaires dans l'élaboration des lois varie selon le type de régime. Il existe trois principaux systèmes : un système parlementaire où chaque parlementaire est membre d'un parti politique qui peut aussi être le parti au gouvernement ; un système présidentiel où le parlementaire peut être dans le parti qui suit la ligne du président, mais ne pas faire partie du gouvernement ; et un système semi-présidentiel où le président est élu à la tête de l'exécutif, mais où le gouvernement est formé par le parlement. Quand ils ne font pas partie du gouvernement, le rôle des parlementaires consiste à lancer des discussions informées sur différentes questions, par exemple la peine de mort. Quand ils forment un réseau, ils peuvent employer de façon optimale les ressources disponibles au niveau national ou international.

La structure du réseau dépendra du niveau d'implication auquel ses membres peuvent accéder et des lois nationales encadrant la création et la gouvernance de groupes d'intérêts ou de groupes composés de plusieurs partis. Bien que la forme des réseaux puisse varier de groupes informels jusqu'à des organisations bien plus structurées, il est recommandé qu'un réseau parlementaire pour l'abolition de la peine de mort ambitionne, au minimum, de laisser une trace avec les coordonnées de ses membres et la publication d'un programme d'activités.

[1^{ERS} PAS POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU]

Membres

1. Se doter d'une large base de soutien. Commencer peut-être avec les sympathisants de la cause abolitionniste au sein d'un parti en particulier, mais tenter de mobiliser ceux d'autres partis. Se concentrer au début sur les personnes souhaitant contribuer à la création et à la construction d'un réseau.

2. Admettre que les différents membres auront les capacités de s'impliquer à divers degrés et que leur niveau d'engagement peut également varier en fonction de leur agenda et de leurs capacités :

- Militants et leaders au sein du processus législatif ou du débat préparatoire ;
- Sympathisants de l'abolition disposés à ce que leur nom apparaisse sur les pétitions, les motions, les lettres, etc. ;
- Personnes désireuses d'être considérées comme faisant partie du réseau mais qui ne seront pas actives.

3. Les parlementaires opposés à la peine de mort peuvent l'être pour différentes raisons, comme, par exemple :

- Droits de l'homme et équité au vu des systèmes de justice pénale imparfaits ;
- Inefficacité de la peine de mort à prévenir ou à réduire la violence et à assurer la sécurité publique ;
- Coût du maintien de la peine capitale élevé.

Il faut trouver des façons d'inclure tous ces points de vue au sein du réseau et identifier les membres les plus crédibles pour défendre l'ensemble des arguments pertinents. Voir ci-dessous un exemple montrant comment cette question est abordée de manière originale aux États-Unis.

ÉTUDE DE CAS

THE CONSTITUTION PROJECT (TCP)

L'ACTION « MOBILISATION D'ALLIÉS IMPROBABLES »

L'action « Mobilisation d'alliés improbables » (Engaging Unlikely Allies) a pour vocation de promouvoir une réforme de la justice pénale aux États-Unis. Concernant la question de la peine de mort, un postulat simple mais important sert de point de départ : les partisans de l'abolition de la peine de mort peuvent se battre pour cette cause pour des raisons complètement différentes et sont peut-être d'accord sur très peu d'autres sujets. En outre, les personnes préoccupées principalement par le caractère inefficace et le coût élevé de la peine de mort ne sont traditionnellement pas perçues comme étant opposées à celle-ci. Elles comptent donc parmi les forces les plus puissantes de l'abolition. Le projet TCP dispose d'une base de données d'« alliés improbables » aux États-Unis et prône une approche pragmatique pour parvenir à l'abolition :

« ... le débat sur la peine de mort est souvent considéré comme un débat entre les personnes "pour" et celles "contre" la peine de mort. Pendant des années, les détracteurs de la peine de mort ont cherché à convaincre les partisans que la peine capitale doit cesser d'exister uniquement en raison de son aspect immoral. Cependant, alors qu'une minorité de la population estime que la peine de mort est immorale, la plupart des Américains ne sont pas de cet avis. L'argument moral est ainsi généralement improductif pour rallier la majorité à la cause abolitionniste ou même pour mener des réformes. N'essayez donc pas de les convertir. Si un allié improbable est en faveur de

la peine de mort et que vous n'êtes pas d'accord, nul besoin de discuter du caractère moral de la peine de mort. Il se peut que vous conveniez que le système condamne trop d'innocents ou est à l'origine de trop d'erreurs. Ceci, et non l'aspect non éthique de la peine de mort, devrait être le point de départ d'une conversation au cours de laquelle vous leur demandez d'apporter leur soutien à des réformes absolument nécessaires. Bien souvent, même les partisans de la peine capitale en théorie finissent par s'y opposer car ils en apprennent davantage sur le système et en viennent à penser que les lacunes du système ne seront jamais suffisamment comblées ⁶⁷».

Promotion du réseau

Convenez d'un programme qui résume vos objectifs principaux ;

- Lancez votre réseau à l'aide d'un événement public afin d'obtenir la plus grande couverture médiatique possible ;
- Établissez de bonnes relations avec les médias ;
- Convenez d'un nom et d'un slogan pour le réseau qui aient un impact maximum (par exemple le slogan de l'action de la Coalition mondiale dans les Caraïbes est « Arrêtons le crime, pas la vie ». Il répond aux inquiétudes légitimes du public quant à la sécurité).
- Utilisez si possible les nouvelles technologies pour promouvoir le réseau, garder contact avec les autres réseaux et favoriser l'échange d'idées, de contacts, d'outils et de bonnes pratiques.

Influence

L'objectif du réseau est d'influencer les décideurs politiques. Il sera nécessaire, pour ce faire, d'influencer différentes cibles. Par exemple :

- Les collègues parlementaires, notamment ceux qui exercent ou qui exerceront des responsabilités au sein du gouvernement ;
- Les responsables du gouvernement et les hauts fonctionnaires ;
- Les groupes d'intérêts au sein de la société tels que le monde des affaires ;
- La presse (les médias) ;
- Le public.

Pour chacune de ces communautés d'intérêts, il conviendra de réfléchir aux points suivants : les meilleurs arguments à employer, en utilisant des données fiables et les preuves les plus récentes ; qui est le mieux placé pour présenter l'argument ; quelle est la meilleure tribune pour ce débat. Pour que toutes ces décisions soient prises, il incombe aux membres du réseau d'être bien informés.

⁶⁷ Sloan V E, Fasse E (2011): Engaging Unlikely Allies, To Achieve Criminal Justice Reform (La mobilisation d'alliés improbables pour réformer la justice pénale) : The Constitution Project, Washington, États-Unis, juillet 2011

Mise en place d'un système de gouvernance pour le réseau

- Vérifiez toutes les lois et règlements relatifs aux réseaux qui peuvent affecter le vôtre. Par exemple, le Parlement européen exige qu'un réseau ait au moins 19 membres avant de pouvoir demander une aide financière (voir également ci-contre l'étude de cas sur le groupe britannique regroupant des députés issus de tous les partis).
- Tout en respectant les principes démocratiques fondamentaux s'appliquant au réseau, et concernant par exemple la tenue régulière d'élections de responsables, ne rendez pas la structure inutilement compliquée. Concevez la structure et les procédures aussi simplement que possible.
- Tout en ne contenant pas l'enthousiasme des membres individuels, faites attention aux personnes auxquelles est donné le droit de représenter le groupe et de parler en son nom (habituellement, le président puis les autres responsables à moins que des individus soient spécialement assignés à cette tâche).
- Si le réseau souhaite obtenir des financements pour soutenir son travail, décidez d'une stratégie de levée de fonds.

Liens avec d'autres parlementaires, groupes et organisations abolitionnistes

- Établissez des liens avec les réseaux régionaux et mondiaux en faveur de l'abolition de la peine de mort ;
- Saisissez les occasions telles que les événements régionaux et mondiaux pour créer de tels liens ;
- Profitez du vote biennal aux Nations Unies relatif au moratoire sur la peine de mort pour encourager votre gouvernement à discuter avec la majorité abolitionniste à l'ONU.

Programme de travail

De même que pour l'approche stratégique décrite ci-dessus, élaborez un programme de travail comprenant les points suivants : l'analyse des forces, des faiblesses, des occasions et des menaces ; l'identification des alliés potentiels ; la fixation d'objectifs à court et long terme ; le développement des meilleurs arguments pour l'abolition dans le contexte national.

Surveillez de façon continue les évolutions aussi bien au niveau national qu'international. Par exemple :

- Le cadre législatif pertinent, notamment les révisions constitutionnelles ;
- Le travail dans les domaines concernés, notamment la justice, les services de police et pénitentiaires ainsi que les services centrés sur la prévention et les services sociaux.

Rassemblez des statistiques sur les tendances en matière de criminalité et sur les taux de condamnations et d’incarcération, notamment pour les condamnés à mort ;

- Les médias plus particulièrement si la couverture médiatique a tendance à être ouverte à la question de l’abolition de la peine de mort ou si des campagnes sont menées pour rétablir la peine capitale ou à élargir sa portée suite à des crimes particulièrement graves ;
- Les obligations de votre pays dans le cadre des traités internationaux et le respect des protocoles et des conventions relatifs aux droits de l’homme.

Il est souhaitable qu’à un moment donné vous présentiez ou que vous parrainiez la présentation d’un projet ou d’une proposition de loi. Il vous faudra alors déterminer :

- ce qui est possible – l’abolition totale de la peine de mort en droit ou un moratoire ou une réduction du nombre de crimes passibles de la peine capitale ;
- si l’objectif est d’aborder la question en adoptant une loi ou en amendant la législation existante ;
- les tactiques – identifier les partisans ardents et les détracteurs farouches ainsi que les indécis et déterminer la méthode à employer pour se concentrer sur ce troisième groupe clé ;
- le meilleur chef de file pour l’adoption de ce projet ou de cette proposition de loi.

ÉTUDE DE CAS

LE ALL-PARTY PARLIAMENTARY GROUP (APPG) ON THE ABOLITION OF THE DEATH PENALTY

GRUPE PARLEMENTAIRE BRITANNIQUE TOUS PARTIS CONFONDUS RELATIF À L’ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Le groupe britannique APPG sur l’abolition de la peine de mort est un ancien groupe multipartite au sein du système parlementaire britannique. En général, les groupes multipartites (AGP) sont des groupes informels, tous partis confondus, qui ne disposent pas de statut officiel au sein du parlement. Ils sont dirigés par et pour les membres des deux chambres du parlement bien que de nombreux groupes s’adjoignent, pour leur administration et leurs activités, des individus et des organisations n’appartenant pas au parlement. Pour apparaître sur le Registre parlementaire des groupes multipartites, un groupe doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Il doit être ouvert (l’adhésion au groupe doit être ouverte) à tous les membres de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords ;
- Il doit comprendre au moins 20 membres dont 10 doivent être issus du parti au gouvernement et 10 d’autres partis dont au minimum 6 du parti d’opposition principal ;

- Il doit organiser chaque année une Assemblée générale qui est officiellement annoncée ;
- Il doit déclarer publiquement tout appui financier extérieur ou soutien en nature et tout avantage matériel reçu par les membres dans le cadre de leur travail au nom du groupe.

L'avantage d'être reconnu est que les bureaux, les nouvelles technologies et les salles de réunion mis à la disposition des parlementaires peuvent être utilisés pour des dossiers traités par l'APPG.

L'APPG relatif à l'abolition de la peine de mort regroupe plus de 40 membres mais compte en tout bien plus de sympathisants. Il organise au Royaume-Uni des événements sur la peine de mort, correspond avec les gouvernements dans les pays rétentionnistes sur des cas particuliers et s'empare de thématiques telles que la restriction de l'exportation par les fournisseurs britanniques de produits utilisés pour les injections létales aux États-Unis. Il a élaboré au cours des dernières années un programme de visites dans les pays rétentionnistes. Ses membres, dont beaucoup d'entre eux ont exercé des responsabilités au sein du gouvernement britannique, se rendent sur place pour interpeller le gouvernement sur la question de la peine de mort, pour nouer des contacts avec les parlementaires abolitionnistes, les encourager et pour soutenir le travail des militants abolitionnistes locaux. À ce jour, le groupe s'est rendu dans des pays rétentionnistes en Asie, dans la région MENA, en Afrique, dans les Caraïbes et aux États-Unis. Il bénéficie d'une aide financière du Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et d'organisations philanthropiques.

ÉTUDE DE CAS

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Au niveau européen, le Service européen pour l'action extérieure dénonce vivement les violations des droits de l'Homme comme la peine de mort et soutient de nombreux programmes abolitionnistes. Quant aux parlementaires, il n'existe pas de groupe spécifique au sein du Parlement européen consacré à l'abolition universelle de la peine de mort. Toutefois, les parlementaires européens ont été actifs de diverses façons dans le cadre de la promotion de l'abolition hors de l'Europe :

- Ils ont fait pression pour interdire au niveau européen l'exportation de produits servant pour les injections létales à destination des États-Unis ;
- Ils ont réaffirmé leur opposition à la peine de mort « *dans tous les cas et en toutes circonstances* » par le biais d'une résolution du Parlement européen votée en 2010 ;
- La commission traitant de la peine de mort au sein du Parlement européen est la Sous-commission des droits de l'homme qui existe sous sa forme actuelle depuis 2004. Composée de 30 membres, elle organise des auditions et des débats sur un éventail de questions liées aux droits de l'Homme, y compris la peine de mort. Elle adopte ensuite des rapports et des résolutions, contribuant ainsi au débat international. Elle a dénoncé, par exemple, en mai 2013, l'exécution en Inde de Mohammed Afzal Guru et a appelé le gouvernement indien à mettre en œuvre un moratoire sur la peine de mort

- Un certain nombre de membres du Parlement européen sont actifs au sein de l'Action mondiale des parlementaires (PGA) et peuvent fournir une assistance à leurs pairs abolitionnistes non-européens dans le cadre d'une plateforme mondiale pour l'abolition de la peine de mort créée par la PGA.

ÉTUDE DE CAS

MAROC, LE RÔLE DES RÉSEAUX PARLEMENTAIRES

Un réseau parlementaire actif et influent a été créé au Maroc et a été lancé officiellement le 26 février 2013. Issu d'une initiative menée en octobre 2012 par une poignée de 10 parlementaires, il comprend actuellement 208 membres des deux chambres du parlement marocain et, tout en représentant un éventail de positions politiques différentes, il aspire à abolir la peine de mort et à mener une réforme judiciaire et pénale de grande envergure qui mette l'accent sur les droits de l'Homme.

Son approche non partisane vise à mobiliser les sympathisants de toutes les sensibilités politiques et se concentre sur le plaidoyer auprès des partis et des parlementaires individuels. Il est en relation avec une coalition nationale composée de 11 organisations des droits de l'Homme et ambitionne de travailler plus étroitement avec les médias.

En novembre 2013, un projet de loi était en cours d'élaboration à la chambre basse du parlement marocain pour abolir la peine de mort et pour remédier aux problèmes liés aux conditions de détention dans les couloirs de la mort. Il est toujours en cours de préparation.

Lors de la séance de clôture du 5^e Congrès mondial contre la peine de mort à Madrid en juin 2013, le réseau marocain a lancé un appel international pour la création de réseaux similaires dans d'autres pays.

La dernière exécution au Maroc a eu lieu en 1993, le pays est donc abolitionniste de fait. Néanmoins, 10 personnes ont été condamnées à mort en 2012 et 115 sont détenues dans les couloirs de la mort⁶⁸. La dynamique abolitionniste fait partie d'un processus de réforme constitutionnelle menée en 2010-2011 qui a notamment conféré davantage de pouvoir au parlement marocain et qui a intégré le droit à la vie dans la Constitution (article 20). Cette tendance à l'abolition de la peine de mort est également liée à la réforme de la justice pénale dans le sens d'un système équitable et intègre. En effet, il est connu que le système de justice pénale comporte de très grosses failles. Par exemple, les procureurs disposent de très peu de temps (48 heures) pour préparer un dossier et traitent 40 cas par jour en moyenne. Cette réalité encourage l'obtention d'aveux sous la torture et la multiplication de détentions provisoires. En outre, il est estimé que 50 % des détenus et deux tiers des condamnés à mort ont des problèmes psychologiques et que la majorité

⁶⁸ Ensemble Contre La Peine de Mort (2013) : Enquête

d'entre eux sont pauvres et illettrés. Selon le gouvernement marocain, des efforts commencent à être consentis pour régler ces problèmes. Cependant, l'examen périodique universel de l'ONU a recommandé en 2012 que des améliorations soient apportées au système pénitentiaire⁶⁹.

Les évolutions positives, qui ne pourront à terme que renforcer la cause abolitionniste, sont issues d'un processus de vérité, d'équité et de réconciliation lancée sous le règne du roi précédent, Hassan II (suite aux « Années de plomb »). Fondée en 2004⁷⁰, l'Instance Équité et Réconciliation a recommandé en 2005 au gouvernement marocain de signer le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Le gouvernement a annoncé en 2007 que le pays s'acheminait vers l'abolition de la peine de mort et plus récemment, en 2012, la déclaration de soutien du roi du Maroc à la réforme constitutionnelle a fourni un contexte propice à une avancée abolitionniste. Des défis subsistent comme l'examen et la révision du code pénal actuel qui est perçu comme un héritage des régimes précédents.

La demande du parlement marocain auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'obtention du statut de « Partenaire pour la démocratie » a été couronnée de succès. C'est le premier parlement qui ait demandé ce statut et qui l'ait obtenu⁷¹. Être un Partenaire pour la démocratie signifie prendre l'engagement, décrit comme ayant une importance clé, d'« *abolir la peine de mort inscrite dans le Code pénal, en allant au-delà du moratoire de fait sur les exécutions*⁷²... »

En 2012, le premier Congrès régional contre la peine de mort s'est tenu à Rabat et était organisé par l'association française Ensemble contre la peine de mort et la Coalition marocaine contre la peine de mort.

⁶⁹ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, deuxième cycle de l'Examen périodique universel – Maroc, mai 2012

⁷⁰ <http://www.ictj.org/publications?keys=morocco&language%5B%5D=en> (dernière visite en décembre 2013)

⁷¹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1942 (2013) :

<http://assembly.coe.int/ASP/XRef/X2H-DW-XSL.asp?fileid=19934&lang=FR> (dernière visite en décembre 2013)

⁷² Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1818, paragraphe 8.8

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/FRES1818.htm>
(dernière visite en décembre 2013)

ANNEXE

L'EXPÉRIENCE ABOLITIONNISTE DE PARLEMENTAIRES

ÉTUDES DE CAS

Les études de cas se concentrent sur l'expérience des pays qui ont récemment aboli ou ont progressé vers l'abolition, et notamment :

- Des exemples montrant comment l'abolition a été atteinte dans les régions où subsiste une majorité de pays rétentionnistes – le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Asie, les Caraïbes et les États-Unis.
- Les progrès vers l'abolition, comme par exemple : restreindre le nombre de crimes passibles de la peine de mort, limiter les catégories de personnes passibles de la peine de mort telles que les enfants, s'assurer de la solidité des processus législatifs, veiller à ce que les conditions dans les couloirs de la mort soient humaines, améliorer l'intégrité des systèmes de justice pénale de manière générale pour résoudre les problèmes d'insécurité, franchir l'étape d'un moratoire sur la peine de mort pour abolir cette peine en droit, etc.
- Une analyse des instruments juridiques qui ont été employés pour s'acheminer vers l'abolition.
- Une évaluation des divers défis en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque pays en matière de gouvernance nationale. Par exemple, le pouvoir entre le parlement et le chef de l'État (président ou monarque).
- Des leçons tirées des expériences. Quelles actions abolitionnistes ont été couronnées de succès et pourquoi ? Qu'en retirer des échecs ? Quelles ont été les limites du succès et pourquoi a-t-il été limité ? Quels étaient les principaux défis ?

ASIE

La grande majorité des exécutions ont lieu actuellement en Asie. Dans certains pays, les taux et le nombre d'exécutions sont très élevés, un certain nombre de pays observent des moratoires officiels ou non, d'autres n'ont simplement pas exécuté depuis quelque temps, d'autres enfin sont abolitionnistes. Certains pays asiatiques illustrent très bien les difficultés liées aux moratoires ou à l'abolition de fait qui mènent à une augmentation de la population carcérale dans les couloirs de la mort. Il y a, par exemple, 8 000 détenus dans les couloirs de la mort au Pakistan et plus de 900 en Malaisie. Certaines de ces situations sont fragiles comme le démontre la reprise des exécutions en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Pakistan et au Vietnam en 2012, 2013 et 2014. L'Asie, contrairement à de nombreuses autres régions du monde, ne dispose pas d'organisme régional qui s'empare de la question ou qui milite pour l'abolition de la peine de mort, telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ou l'Organisation des États américains. Une organisation régionale en Asie, l'Association des nations de l'Asie du Sud-est, dispose d'une constitution donnant un droit de veto à chaque membre. Ceci empêche quasiment toute discussion sur les sujets sur lesquels les avis des États membres diffèrent.

ÉTUDE DE CAS SUR **LES PHILIPPINES**

Suite au renversement du roi en 1986, la Constitution nouvellement rédigée limitait l'application de la peine de mort à quelques crimes, ce qui, concrètement, signifiait qu'elle était abolie de fait. Les Philippines étaient le premier pays asiatique à franchir le pas. La Constitution conférait également au Congrès des Philippines le droit de rétablir la peine de mort.

En conséquence, le Congrès la rétablit en 1993 pour les « crimes odieux » ce qui pouvait comprendre les meurtres et les vols de voiture. Il y eut par la suite un cycle de moratoires et de rétablissements de la peine capitale sous les présidences successives. Même le président qui fut finalement à l'origine d'une loi pour abolir la peine de mort, Gloria Macapagal-Arroyo, menaça de revenir à un moratoire en 2001 en réponse à la hausse du nombre d'enlèvements.

En 2006, suite à une campagne menée par le Free Legal Assistance Group (FLAG) [Groupe d'assistance juridique gratuite] et à un vote massif sur la question au sein du Congrès philippin, le président Arroyo présenta un projet de loi remplaçant la peine capitale par la prison à perpétuité ou une peine d'un minimum de 30 ans. La même année, les peines de 1 230 condamnés à mort furent commuées en prison à perpétuité, représentant, selon Amnesty International, la « *commutation de peines la plus importante jamais réalisée*⁷³ ». Les Philippines ont également ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP (2007) bien que la Constitution prévoie toujours la possibilité de rétablir la peine capitale.

⁷³ <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGASA350032006?open&of=ENG-PHL>

La peine de mort a attiré et continue d'attirer d'ardents défenseurs et de farouches détracteurs aux Philippines. L'Église évangélique des Philippines est en faveur de la peine de mort alors que l'Église catholique bénéficiant d'un soutien bien plus large y est opposée.

Lors des années précédant l'abolition finale, les parlementaires des deux chambres du Congrès jouèrent un rôle actif en adoptant des projets de lois pour étendre son application (2001) et pour abolir la peine de mort (2002).

En 2006, une majorité écrasante était en faveur de l'abolition aussi bien au Sénat qu'à la Chambre des représentants en dépit de plusieurs tentatives de coup d'État contre le président Arroyo. Il a été suggéré que la décision d'abolir la peine capitale était en partie une tentative pour calmer les critiques de la communauté internationale envers le gouvernement philippin jugé répressif⁷⁴.

ÉTUDE DE CAS SUR **TAÏWAN**

La peine de mort et d'autres violations des droits de l'Homme étaient monnaie courante à Taïwan pendant le régime militaire qui prit fin en 1987. Taïwan a observé un moratoire sur la peine de mort entre 2006 et 2009 suite à des erreurs judiciaires médiatisées, mais a ensuite repris les exécutions. Quatre à six personnes sont exécutées tous les ans depuis. Bien que de nombreux crimes soient passibles de la peine de mort, y compris la trahison et l'espionnage, toutes les exécutions récentes impliquaient des cas de meurtre. La Cour suprême n'a, par exemple, pas récemment approuvé de peine de mort pour des cas de trafic de stupéfiants. Il n'est pas aisé d'obtenir de la part du gouvernement des informations sur les exécutions et sur les condamnés à mort.

En réponse à la pression internationale, le gouvernement a mis en place un comité pour étudier les différentes options afin de s'acheminer progressivement vers l'abolition. En 2009, Taïwan a inscrit dans sa législation le PIDCP ce qui, dans les faits, signifie que l'application de la peine de mort doit être limitée aux « crimes les plus graves ». Tout portait à penser que des progrès étaient en cours mais les exécutions reprirent rapidement après ce processus.

Selon des sondages menés par le gouvernement, 70 à 80 % du public soutiendraient l'utilisation de la peine de mort. L'effort abolitionniste s'inscrit dans le cadre d'une démarche pour améliorer le respect des droits de l'homme en général, y compris à travers la mise en place d'un système de justice pénale en lequel la population a confiance, la tenue de procès équitables, etc.

⁷⁴ National Coalition Against the Death Penalty (Coalition nationale américaine pour l'abolition de la peine de mort) <http://ncadp.proboards.com/index.cgi?board=goodnews&action=display&thread=137> (dernière visite en décembre 2013)

ÉTUDE DE CAS SUR LA THAÏLANDE

La dernière exécution au Royaume de Thaïlande a eu lieu en 2009 par injection létale. Selon le Service thaï de l'administration pénitentiaire, il y aurait actuellement 112 condamnés à mort. La liste des crimes passibles de la peine de mort est longue en Thaïlande, elle comprend les infractions liées à la drogue (possession ainsi que trafic) et la corruption. L'imposition de la peine capitale n'est pas obligatoire pour ces crimes mais le code pénal ne prévoit pas toujours de sanctions alternatives. Les couloirs de la mort sont surpeuplés, le personnel est insuffisant et les conditions sanitaires et d'hygiène sont déplorables.

Bien que la Thaïlande ait signé le PIDCP qui stipule que la peine de mort doit être réservée aux « crimes les plus graves », des condamnations à mort sont prononcées pour des infractions liées aux drogues même si ces dernières ne sont pas des « crimes les plus graves » pour le Comité des droits de l'Homme.

La Thaïlande a adopté un certain nombre de mesures abolitionnistes importantes au cours des dernières années, comme par exemple :

2012 – une loi pour abolir la peine de mort pour les individus de moins de 18 ans ;

2012 – une grâce royale pour les condamnés dans les couloirs de la mort, leur peine étant commuée en prison à perpétuité ;

2013 - le ministre de la Justice annonce une proposition de loi sur l'abolition et l'intention de signer le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP ;

2014 - inclusion dans le Programme thaï des droits de l'Homme d'un projet pour l'abolition de la peine de mort comprenant une consultation publique et un débat parlementaire ;

2014 - Les manifestations contre le gouvernement et la prise du pouvoir par une junte militaire ont sérieusement entravé les réformes en ce qui concerne la peine de mort. Il faudra toute la pression des parlementaires abolitionnistes pour réintégrer la peine de mort dans l'agenda politique.

ÉTUDE DE CAS SUR LE TADJIKISTAN

La République du Tadjikistan a déclaré un moratoire sur la peine de mort le 15 juillet 2004 et aucune exécution n'a eu lieu depuis, mais le code pénal continue d'autoriser le recours à la peine capitale pour cinq types de crimes : le terrorisme, le génocide, le meurtre avec circonstances aggravantes, le viol de mineur et le biocide⁷⁵. En outre, le code pénal a été amendé en 2005 pour autoriser la peine de prison à perpétuité comme alternative pour ces crimes. Toutes les condamnations à mort ont été commuées en peines de prison à vie dans le cadre du moratoire et il n'y a actuellement aucun prisonnier dans les couloirs de la mort⁷⁶.

⁷⁵ <http://legislationline.org/topics/country/49/topic/11> (dernière visite en décembre 2013)

⁷⁶ Op. cit.

Comme pour de nombreux États formés après l'effondrement de l'Union soviétique, le moratoire au Tadjikistan vise en partie à se démarquer du régime précédent. Toutefois, contrairement à d'autres pays, tels que la Mongolie, qui se trouvaient dans une situation semblable, le Tadjikistan lutte toujours pour prendre des mesures en vue de l'abolition de droit et de l'adoption du Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Suite à sa participation au 4^e Congrès mondial contre la peine de mort à Genève en 2010, le Tadjikistan a mis en place un Groupe de travail sur la peine de mort pour étudier les aspects sociaux et juridiques de l'abolition. Cette démarche a été effectuée en partie pour répondre à la pression internationale pour parachever le processus de l'abolition. L'objectif est également de répondre aux inquiétudes du gouvernement selon lesquelles la décision quant à l'abolition totale devrait être appuyée par le public et accompagnée de preuves convaincantes montrant que l'abolition ne va pas de pair avec une augmentation de la criminalité et que le système carcéral est à même de gérer les individus condamnés à la prison à perpétuité⁷⁷. Le Groupe de travail devait soumettre un rapport en 2012 mais ne l'a toujours pas fait fin 2013 en dépit des pressions de l'ONU et de l'UE.

Ces arguments ont été formulés lors d'une conférence intitulée « L'Asie centrale sans la peine de mort » organisée par la Ligue des avocates du Tadjikistan (League of Women Lawyers of Tajikistan) en 2011. Cette conférence et les initiatives en découlant, comme la mise en place d'un site internet sur l'abolition (<http://www.deathpenaltyabolition.tj/>), ont eu pour conséquence d'élargir le débat relatif à l'abolition et de mettre le public au parfum des questions cruciales.

ÉTUDE DE CAS SUR LA CORÉE DU SUD

La Corée du Sud est considérée comme un pays abolitionniste de fait car elle n'a pas exécuté depuis 1997. Des peines de mort continuent d'y être prononcées et il est estimé que plus de 60 personnes sont dans les couloirs de la mort⁷⁸. La peine de mort est prévue pour de nombreux crimes notamment le vol, le viol, l'enlèvement et le trafic de drogue. Le nombre élevé de crimes passibles de la peine de mort a été réduit à la marge. Ainsi, en avril 2013, la loi sur les peines aggravées pour les crimes spécifiques a fait l'objet d'un amendement en retirant le chef d'accusation « complot en vue de commettre un vol en bande organisée » de la liste des crimes passibles de la peine de mort.

La Corée du Sud fait face à un problème de surpopulation carcéral et à des violations particulières des droits de l'Homme telles que l'utilisation de menottes en détention. Un consensus se dégage selon lequel les criminels n'ont pas le droit de jouir des droits de l'Homme. Cette approche est à l'origine de nombreuses violations des droits de l'Homme en prison. Ces questions font l'objet de peu de débats au sein de la population⁷⁹. Dans son rapport sur la Corée du Sud en date de 2006,

⁷⁷ Présentation par le Conseiller d'État présidentiel sur les affaires juridiques, M. Juma Davlatov
<http://www.deathpenaltyabolition.tj/en/component/content/article/54-home-page> (dernière visite en décembre 2013)

⁷⁸ Amnesty International - Rapport 2013,
http://files.amnesty.org/air13/AmnestyInternational_AnnualReport2013_complete_fr.pdf, pp. 162-164

⁷⁹ <http://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=South+Korea#f9-6> (dernière visite en décembre 2013)

le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a exprimé des inquiétudes quant aux procédures relatives à la justice pénale, notamment sur l'accès à une représentation juridique, sur les détentions sans mandat d'arrestation et sur les détentions d'individus sans comparution devant un juge⁸⁰.

L'impulsion initiale vers l'abolition de la peine de mort a été donnée par le président Kim Dae-jung (de 1997 à 2002). Il avait lui-même été condamné à mort par un tribunal militaire en 1980, alors accusé de trahison. Il est le premier président sud-coréen à refuser les exécutions. Il a fermement plaidé en faveur de l'établissement d'un lien entre la nécessité d'abolir et le développement de la démocratie, affirmant : « *La peine capitale est contraire aux fondements de la démocratie. La démocratie considère la vie humaine comme la chose la plus précieuse au monde et ôter la vie d'une personne, même au nom du droit, va manifestement à l'encontre des principes fondamentaux des droits de l'Homme*⁸¹ ».

Le moratoire de la Corée du Sud est fragile. En 2010, la Cour suprême sud-coréenne a jugé, à cinq voix contre quatre, que la peine capitale ne constituait pas une violation de sa Constitution, rendant le moratoire vulnérable aux changements d'orientation politique au niveau national.

À l'instar de nombreux pays où des moratoires de fait sont observés, une pression forte de la part du public se fait ressentir pour que la peine de mort soit rétablie suite à la médiatisation de crimes horribles.

ÉTUDE DE CAS SUR SINGAPOUR

Bien que Singapour soit classée dans la catégorie des pays rétentionnistes, le nombre d'exécutions a diminué au cours des dernières années comparé aux années 90 où le taux était très élevé. D'après l'administration pénitentiaire de Singapour, quatre exécutions ont eu lieu en 2011 mais aucune en 2012 et en 2013. Il est estimé que 32 prisonniers sont dans les couloirs de la mort. Les exécutions ont repris en juillet 2014⁸².

En 2012, le gouvernement de Singapour est revenu sur l'imposition obligatoire de la peine de mort et en a exclu les passeurs de drogue et les personnes reconnues coupables d'homicide où l'intention de tuer n'a pas pu être établie. D'après le ministre de la Justice, K. Shanmugam, « *Ce changement veillera à ce que notre cadre de détermination des peines trouve le juste équilibre entre les divers objectifs : justice pour les victimes, justice pour la société, justice pour le prévenu, et clémence dans les cas pertinents... C'est une question d'appréciation et l'approche adoptée n'est pas dénué de risques mais nous estimons que nous sommes à même de franchir cette étape* ». L'adoption de cette mesure a été en partie justifiée par l'argument selon lequel elle reflétait l'évolution des normes et des attentes de la société.

⁸⁰ [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f6036667b5c5702ac12572580051f337/\\$FILE/G0645814.pdf](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/f6036667b5c5702ac12572580051f337/$FILE/G0645814.pdf) (dernière visite en décembre 2013)

⁸¹ Johnston D, Zimring F (2009) : Kim Dae Jung cité dans *The Next Frontier : National Development, Political Change, and the Death Penalty in Asia* (La prochaine frontière : évolution nationale, changement politique et la peine de mort en Asie) : OUP (2009)

⁸² <http://www.worldcoalition.org/fr/singapore-drugs-most-serious-crimes-moratorium-executions.html>

Dans le cadre du réexamen de certains dossiers suite à l'amendement de la loi, une condamnation à mort pour trafic de drogue a été commuée en prison à perpétuité et à quinze coups de bâton en 2013.

ÉTUDE DE CAS SUR **LE JAPON**

En dépit d'une suspension des exécutions entre 2007 et 2010, le Japon continue d'exécuter régulièrement, mettant à mort trois personnes en 2012, six en 2013 et trois autres en septembre 2014. Cette politique est associée au gouvernement de centre droit, même si cette mouvance politique n'est pas la seule à autoriser les exécutions. Elle va à l'encontre de la tendance dans la région où le nombre de personnes exécutées diminue. Le Japon fait également figure d'anomalie en maintenant la peine de mort car il s'agit d'une démocratie relativement mûre et le taux de criminalité est très faible comparé à l'Europe et aux États-Unis⁸³.

Il est souvent avancé que l'opinion publique est en faveur de la peine de mort et ce facteur constitue une influence majeure sur la politique gouvernementale. Le rôle de leadership politique pour orienter les décisions politiques, tout au moins sur cette question, est secondaire dans le pays. Des sondages sur la peine de mort réalisés par le gouvernement sont menés depuis 1956 tous les cinq ans environ. La dernière enquête a été effectuée en 2009. Les sondages à l'origine comportaient des questions du type « Êtes-vous en faveur de la peine de mort » avec pour réponses « Oui », « Non » et « Je ne sais pas ». Le gouvernement a changé cette question en raison de la part importante de « Je ne sais pas » car il estimait que cette réponse comme non valable. Les sondages les plus récents suggèrent que 86 % de la population soutient la peine de mort malgré les critiques formulées vis-à-vis de la méthodologie (voir ci-dessous).

En dépit de ce soutien public apparent pour la peine capitale, dans un certain nombre de cas, les ministres de la Justice auxquels incombe la responsabilité de signer les arrêts de mort ont été tiraillés entre leurs convictions personnelles contre la peine de mort et les attentes du public selon lesquelles leur devoir est de remplir les obligations liées à leur fonction. En 2010, le ministre de la Justice sortant a créé un groupe de travail dont l'objectif était de lancer un débat national sur la question de la peine de mort. Le groupe a été dissous en 2012 sans avoir formulé de conclusion⁸⁴.

En 2009, l'introduction de procès devant un jury et l'autorisation donnée aux journalistes de publier des photos des salles d'exécution a suscité un débat public sur la justice pénale et sur les sanctions pénales mais il n'a pas duré. Certains font part de leur déception affirmant que le débat public promis n'a pas eu lieu et que les exécutions se poursuivent. Ceci s'inscrit dans la culture du secret entourant la peine de mort au Japon ; les condamnés à mort sont détenus en isolement cellulaire et avertis de leur exécution le matin même où elle a lieu.

⁸³ Crime and Society: A comparative criminology tour of the world (Criminalité et société : Un tour du monde de criminologie comparée) http://www-rohan.sdsu.edu/faculty/rwinslow/asia_pacific/japan.html (dernière visite en décembre 2013)

⁸⁴ <http://www.japantimes.co.jp/news/2012/04/01/news/ogawa-assailed-after-scrapping-plan-to-set-up-death-penalty-discussion-panel/> (dernière visite en novembre 2013)

Le secret entourant la peine de mort au Japon a aussi des implications pour les familles des condamnés à mort, et notamment leurs enfants. Ils doivent faire face à une stigmatisation, un manque de soutien et ils ont très peu d'occasion de communiquer avec leurs parents ou de leur rendre visite dans les couloirs de la mort⁸⁵.

De nombreux Japonais n'ont également pas connaissance du débat international sur la peine de mort en tant que question relevant des droits de l'Homme. Il existe un groupe de parlementaires opposés à la peine de mort au sein du Parlement japonais (Diet), mais il reste très discret par peur de représailles de la part du public⁸⁶.

La raison avancée actuellement par le gouvernement japonais pour le maintien de la peine de mort est le soutien public élevé pour la peine capitale tel qu'indiqué dans les sondages réalisés par le gouvernement. Cependant, une analyse indépendante de ces enquêtes révèle que la formulation de la question est faussée. L'option pour la peine de mort est formulée de façon ouverte et incite à donner son accord ; l'énoncé de l'option pour l'abolition est bien plus contraignant.

Des enquêtes d'opinion plus satisfaisante scientifiquement cherchant à déterminer les raisons sous-jacentes à la position du public sur la peine de mort ont été récemment menés au Japon. La méthodologie était la suivante.

En premier lieu, les questions de l'enquête du gouvernement - pour l'abolition : « *La mort doit être abolie en toutes circonstances* » et contre l'abolition « *La peine de mort est inévitable dans certains cas* » ont été remplacés par des questions plus nuancées - pour l'abolition : « *La peine de mort doit être définitivement abolie* » et « *La peine de mort devrait probablement être abolie* » ; et contre : « *La peine de mort devrait être définitivement conservée* » et « *La peine de mort devrait probablement être maintenue* ».

Deux groupes ont reçu les deux enquêtes ; l'un d'eux a reçu des informations de fond sur la peine de mort, notamment sur le mouvement international vers l'abolition, l'application de la peine de mort au Japon et les erreurs judiciaires au Japon. Alors que ces informations n'ont fait aucune différence pour les réponses aux questions de l'enquête du gouvernement, le groupe qui avait reçu les informations et a rempli le questionnaire plus nuancé a été, en moyenne, moins favorable à la peine de mort. Dans l'ensemble, ces enquêtes d'opinion montrent que le soutien public est bien plus nuancé et varié que ne le suggère le gouvernement⁸⁷.

⁸⁵ Quaker United Nations Office (août 2014): Children of parents sentenced to death or executed: Developments, good practices, next steps (Enfants de parents condamnés à mort ou exécutés : développements, bonnes pratiques et prochaines étapes)

⁸⁶ FIDH, 2008 : La peine de mort au Japon: la loi du silence - À contre-courant de la tendance internationale

⁸⁷ A report on Japan's legal obligations under the ICCPR and an assessment of public attitudes to capital punishment (Un rapport sur les obligations juridiques du Japon envers l'évaluation des attitudes du public concernant la peine de mort en tant qu'État partie au PIDCP) The Death Penalty Project : Londres 2013

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

La région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) regroupe des États qui partagent des éléments culturels, linguistiques et religieux mais qui ont des économies, des systèmes politiques et des histoires diverses. Concernant la peine de mort, la plupart d'entre eux maintiennent la peine capitale de fait ou en droit. L'Islam et la Sharia jouent un rôle important dans la région. De nouveaux réseaux de parlementaires contre la peine de mort voient également le jour dans cette région, comme le réseau bien établi au Maroc.

ÉTUDE DE CAS SUR **L'IRAK** UN PROCESSUS ABOLITIONNISTE ÉMERGEANT

L'application de la peine de mort était répandue sous le régime de Saddam Hussein et depuis le rétablissement d'un gouvernement irakien en 2004, la peine de mort a continué à être employée. Suite à l'intervention de la coalition en Irak, la situation politique est extrêmement instable et les 2 200 exécutions qui ont eu lieu depuis en sont le reflet. Ainsi, sur les plus de 120 personnes exécutées en 2009, la majorité avait été condamnée pour terrorisme⁸⁸.

Un débat sur l'abolition a été amorcé en Irak grâce à un ensemble d'ateliers destinés aux étudiants et aux professeurs, aux avocats et aux organisations de la société civile afin de faire pression sur le parlement irakien pour adopter des lois limitant le recours à la peine de mort.

Le défi réside dans le fait que de nombreux Irakiens ne sont pas convaincus par les concepts d'« amnistie » et de tolérance et n'ont pas connaissance du débat sur la peine capitale dans d'autres parties du monde et du mouvement militant pour l'abolition.

ÉTUDE DE CAS SUR **LE LIBAN**

Le Liban maintient la peine capitale, les exécutions les plus récentes ont eu lieu en 2004 avec la pendaison de trois meurtriers. Le pays avait auparavant interdit l'imposition obligatoire de la peine de mort en 2001. Ce fut l'une des premières réussites d'une campagne contre la peine de mort lancée en 1998 par plusieurs ONG, y compris l'Association Justice et Miséricorde. C'est cette campagne qui est en grande partie à l'origine du moratoire de 2004.

Les crimes passibles de la peine de mort sont l'espionnage, la trahison, le terrorisme et la

⁸⁸ Newton M A (2013): Death Penalty and the Iraqi Transition; Observations on a lost opportunity (La peine de mort et la transition irakienne ; Observations sur une occasion perdue) : Vanderbilt University Law School, Public Law and Legal Theory, working paper 12-45: 2013

collaboration avec les Israéliens. Il y a actuellement plus de 200 personnes dans les couloirs de la mort dont 50 sont condamnées pour espionnage au profit d'Israël. Le cabinet présidentiel a le pouvoir de confirmer la peine capitale ou d'accorder une grâce. Un président précédant, Emile Lahoud, a déclaré un moratoire entre 1998 et 2000 après plusieurs exécutions prononcées suite à la guerre civile libanaise de 1975 à 1990.

Un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour abolir la peine de mort. Ainsi, trois projets de loi ont été présentés entre 2001 et 2009. Un rapport de l'Association libanaise pour les droits civils (LACR) a abouti à l'adoption d'une loi pour l'abolition proposée par le ministre de la Justice. La législation doit être à présent examinée par le cabinet libanais. En 2011, un projet de loi a été adopté par le parlement. Il modifie la loi relative à la détermination des peines, consolidant le statut de ceux « *condamnés à mort sans être exécutés* » ; il a eu pour conséquence de renforcer le moratoire. Bien que les parlementaires abolitionnistes ne constituent pas un groupe important, ils veillent à mettre en échec les campagnes visant à rétablir la peine de mort.

La plupart des condamnés à mort au Liban sont détenus dans une prison près de Beyrouth où la surpopulation carcérale est importante et les conditions de détention déplorables. La représentation juridique des prévenus encourant la peine de mort est inadaptée et les accusés sont fréquemment torturés. La législation ne contient pas de définition de la torture et les bourreaux ne sont pas poursuivis ou sanctionnés de façon adéquate.

Le conflit se déroulant en Syrie depuis 2011 représente une question majeure pour le Liban. Il a influencé le débat autour de la peine capitale en créant un environnement limitant la valeur de la vie humaine.

ÉTUDE DE CAS SUR **L'ALGÉRIE**

L'Algérie a suspendu les exécutions depuis 1993 après avoir mis à mort 20 personnes en 1992 (dans le contexte des « *Années noires* »). Malgré quelques signes d'espoir dans les années qui ont suivi, le pays demeure loin de s'acheminer vers l'abolition en droit ou vers un moratoire officiel. En 2003, l'Algérie a signé le PIDCP et a décidé de maintenir la suspension des exécutions. Elle a constamment soutenu les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU relatives à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Le pays a également restreint la portée de la peine capitale en 2001 aux crimes graves et ceux portant atteinte à la sécurité de l'État.

Cependant, l'Algérie a dans le même temps condamné plus de 100 personnes à mort par an, reléguant plus de 600 détenus dans les couloirs de la mort qui sont isolés des autres prisonniers et n'ont droit qu'à peu de visites⁸⁹. En 2009, le parlement algérien a rejeté un projet de loi pour l'abolition de la peine de mort, le Ministre de la justice a déclaré que l'abolition encouragerait le terrorisme.

Néanmoins, en 2010, la peine de mort d'un certain nombre de détenus a été commuée en peine de prison à perpétuité⁹⁰.

⁸⁹ Remarque : dans son rapport de 2006, le gouvernement algérien a affirmé avoir commué de nombreuses peines de mort en peines de prison à perpétuité mais ceci n'est pas confirmé.

Le pays est toujours en transition depuis sa guerre civile dans les années quatre-vingt-dix et n'a officiellement levé l'état d'urgence qu'en 2011. Sur le plan politique, l'Algérie est une démocratie républicaine où le pouvoir est réparti de façon équilibrée entre le président et les deux chambres du parlement, l'Assemblée populaire nationale et le Conseil de la nation ; la balance penche en faveur du président. L'armée a une influence considérable ⁹¹.

En 2013, suite à une campagne de presse relative à une affaire d'enlèvement d'enfants, le gouvernement, qui dispose de la majorité parlementaire, souhaite adopter un projet de loi pour ajouter l'enlèvement d'enfants à la liste des crimes passibles de la peine de mort.

Les parlementaires abolitionnistes, en dépit de leur appartenance à un groupe réduit et isolé, sont très actifs sur la question. Ils disposent cependant de moyens très limités pour mener une campagne. La Coalition algérienne contre la peine de mort fait partie d'une coalition régionale arabe lancée à Amman, en Jordanie, en 2007.

ÉTUDE DE CAS SUR LA TUNISIE

La dernière exécution connue en Tunisie a eu lieu en 1991 et bien que des peines de mort soient imposées régulièrement depuis, elles ont été fréquemment commuées par le président déchu, Ben Ali. 122 détenus étaient dans les couloirs de la mort au 14 janvier 2012 quand le président Moncef Marzouki a commué leur peine. Les crimes passibles de la peine de mort sont le meurtre avec circonstances aggravantes et d'autres crimes entraînant la mort, la trahison et des crimes n'entraînant pas la mort comme le viol d'un mineur et l'incendie criminel. Une motion pour abolir la peine de mort a été rejetée par le parlement tunisien en 2008.

Le mouvement démocratique du Printemps arabe a débuté en 2011 en Tunisie avec le renversement du président Ben Ali et le nouveau gouvernement a promis de progresser vers l'abolition et de signer le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Depuis, le pays souffre de multiples divisions avec les partis islamistes qui s'opposent à l'abolition. La Tunisie est également en proie à des difficultés économiques, notamment le coût élevé de la vie et une pénurie d'emplois.

Le travail de la Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort est remarquable. Elle a, entre autres, organisé une conférence sur le Printemps arabe et l'abolition ainsi qu'une réunion avec des membres de l'Assemblée constituante. Lors de l'élaboration d'une nouvelle Constitution pour la Tunisie, l'Assemblée nationale constituante a adopté l'article 21 qui maintient la peine de mort ; une motion visant à le retirer a été rejetée. L'abolition de la peine de mort est officiellement absente de la Constitution adoptée le 27 janvier 2014. Le président par intérim Moncef Marzouki a exprimé son désaccord avec la décision en déclarant que *« Article 21 ne permettra jamais à la Tunisie de faire partie des pays démocratiques abolitionnistes, c'est-à-dire la plupart des nations du monde, y compris la Turquie, un pays aussi attaché à l'Islam que la Tunisie »*.

⁹⁰ ECPM Algérie : <http://www.abolition.fr/fr/pays/algérie> (dernière visite en décembre 2013)

⁹¹ <http://www.reuters.com/article/2011/01/21/ozatp-algeria-opposition-idAFJ0E70K02X20110121?sp=true> (dernière visite en décembre 2013)

AFRIQUE

De nombreux pays africains ont obtenu leur indépendance lors de la décolonisation dans les années cinquante et soixante. Pour certains, l'indépendance leur a permis de se concentrer sur les traditions qui accordent de l'importance au droit à la vie comme au Sénégal et en Afrique du Sud. Au total, 18 pays en Afrique subsaharienne sont abolitionnistes de droit et 15 n'exécutent plus. Certains pays ont aboli la peine de mort au terme de conflits internes après.

ÉTUDE DE CAS SUR LE BENIN

Le Bénin a adhéré le 5 juillet 2012 au Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort. Le Bénin est le 75^e État partie à ce traité. La décision a été adoptée par la grande majorité des parlementaires béninois bénéficiant ainsi d'un appui multipartite. Le Bénin n'a pas procédé à d'exécution depuis 1987.

Les principales étapes menant à l'abolition ont débuté en 2008 avec un comité gouvernemental multidisciplinaire sur l'abolition. En 2009, le président a lancé des mesures pour inclure l'abolition de la peine capitale dans la Constitution et le gouvernement a sollicité le soutien des parlementaires. Le Bénin avait voté pour les résolutions de l'ONU relatives à un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2007 et 2008. Cependant, pendant cette période, les tribunaux béninois continuaient de prononcer des condamnations à mort.

Avant cette époque, le Bénin avait une position ambivalente quant à la peine de mort. En 2006, le ministre de la Justice avait exprimé son inquiétude vis-à-vis de l'abolition de la peine de mort alors que les pays voisins la maintenaient, le pays représenterait « *un refuge pour les bandits des pays voisins* »⁹².

Le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP est le traité international des droits de l'Homme le plus important visant à l'abolition universelle de la peine de mort. En tant que partie au traité, le Bénin s'engage à ne plus exécuter et à prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort dans sa législation. En 2012, la peine capitale n'avait pas encore été retirée du code pénal béninois, mais le 4 août 2012, la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur la question, déclarant que les dispositions relatives à la peine de mort dans le Code de procédure pénale étaient inconstitutionnelles et a appelé l'Assemblée nationale à les retirer. Cette dernière vota en faveur de leur retrait en novembre 2012⁹³.

⁹² Death Penalty Worldwide: <http://www.deathpenaltyworldwide.org/country-search-post.cfm?country=Benin> (dernière visite en décembre 2013)

⁹³ <http://www.handsoffcain.info/bancadati/schedastato.php?idcontinente=25&nome=benin>

ÉTUDE DE CAS SUR LE RWANDA

L'abolition de la peine capitale au Rwanda est remarquable étant donné son histoire récente marquée par un génocide dans le pays. La peine de mort était inscrite dans le code pénal après l'indépendance en 1962 et les décisions relatives à la peine capitale incombaient à la Cour de sûreté de l'État. Entre 1969 et 1974, 120 personnes furent condamnées à mort et 13 d'entre elles furent exécutées⁹⁴.

Le président Juvénal Habyarimana prit le pouvoir à la faveur d'un coup d'État militaire en 1973 et il commença à commuer des peines de mort en prison à perpétuité en 1981. Bien que des peines de mort aient été appliquées les années suivantes, les peines capitales furent fréquemment commuées entre 1987 et 1994, la période précédant le génocide au Rwanda.

Suite au génocide qui a entraîné la mort d'environ 800 000 personnes, il fallut attendre 1996 pour que le gouvernement rwandais commence à juger des crimes liés au génocide. Les exécutions des personnes ayant été condamnées pour leur participation au génocide ont eu lieu jusqu'en 1998 et des condamnations à mort ont été prononcées jusqu'en 2003.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par le Conseil de sécurité de l'ONU à Arusha, en Tanzanie en 1994. Le gouvernement rwandais n'était pas disposé à accepter l'intervention du Tribunal pénal international qui n'appliquait pas la peine de mort car les tribunaux rwandais continuaient d'appliquer la peine de mort pour les crimes en lien avec le génocide. La peine capitale leur semblait nécessaire pour la réconciliation. La question semble avoir perturbé les opérations de maintien de la paix de l'ONU à cette époque⁹⁵.

En 2000, le gouvernement a rétabli les juridictions traditionnelles appelées « Gacaca » devant lesquelles des Rwandais ordinaires pouvaient juger leurs pairs afin de rattraper le retard dans le traitement de 100 000 dossiers liés au génocide. Elles étaient vouées à s'inscrire dans un processus de justice et de réconciliation.

Finalement, après les élections présidentielles de 2003, les premières depuis le génocide, un accord fut conclu en 2007 afin que les personnes condamnées par le TPIR et renvoyées au Rwanda ne soient pas exécutées. Des mesures abolitionnistes furent également adoptées pour marquer une rupture avec les violences du passé. Une libération de prisonniers à grande échelle s'ensuivit en trois phases entre 2002 et 2005 pour résoudre le problème de surpeuplement carcéral. De nombreuses personnes libérées avaient admis avoir participé au génocide devant les Gacaca.

En 2007, la peine de mort fut retirée du code pénal rwandais et n'est donc applicable pour aucun crime. Le gouvernement rwandais a également ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP (2008) et a voté à l'ONU en faveur des résolutions appelant à un moratoire universel.

⁹⁴ Commission internationale contre la peine de mort (2013) : Comment les États abolissent la peine de mort

⁹⁵ Entretien avec Madoka Futamura mené par Stephen Schmidt (2013): The politics of the Death Penalty for Countries in Transition (La politique de la peine de mort pour les pays en transition) <http://unu.edu/publications/articles/the-politics-of-the-death-penalty-in-countries-in-transition.html> (dernière visite en décembre 2013)

Le ministre Johnston Busingye a souligné la contribution de l'abolition en matière de réconciliation lors de son intervention pendant le 5^e Congrès mondial contre la peine de mort qui s'est tenu à Madrid en 2013 : « *Nous sommes arrivés à la conclusion que la mort ne pourrait jamais faire office d'instrument de justice même pour les crimes les plus odieux imaginables, et nous n'avons pas regretté cette décision une seule fois. L'abolition de la peine de mort a constitué une avancée importante dans le processus de réconciliation* ».

ÉTUDE DE CAS SUR LA TANZANIE

La Tanzanie a acquis son indépendance en 1961. Selon l'article 13 de la Constitution tanzanienne, élaborée après l'indépendance, la peine de mort peut être autorisée pour certains crimes même si l'article 14 dispose que le droit à la vie est un droit fondamental pour chaque être humain.

En 1994, lors d'une affaire emblématique, République contre Mbushuu, le juge en chef James Mwalusanya a estimé que la peine de mort était une violation du droit à la vie et était donc inconstitutionnelle. Un moratoire sur la peine de mort a été instauré depuis en Tanzanie, bien qu'il dépende du soutien du président en exercice. Le verdict de 1994 n'a pas été suivi d'un jugement déclarant la peine de mort inconstitutionnelle.

La majorité de la population est considérée comme soutenant la peine capitale. Néanmoins, en 2008, suite à un rapport de la Law Commission de Tanzanie recommandant l'abolition, une pétition a été présentée à la Cour suprême pour remplacer la peine de mort par la prison à perpétuité.

Le gouvernement de l'époque avait affirmé que la démocratie exigeait que davantage d'importance soit accordée à la participation du public dans les décisions nationales et non à la pression exercée par la communauté internationale sur les questions des droits de l'homme. Cette démarche se reflète dans l'implication du public dans la révision constitutionnelle récente. Cependant, aucun sondage récent n'a été réalisé par le gouvernement pour sonder l'opinion publique et une enquête menée par le Centre juridique et des droits de l'homme tanzanien suggèrent qu'une majorité est en faveur de l'abolition ⁹⁶.

Le deuxième projet de révision constitutionnelle conserve une référence à la peine de mort comme relevant des responsabilités du président : « *Le président, en son rôle de chef de l'État, doit remplir les devoirs suivants : (...) avaliser la mise en œuvre de la peine de mort imposée conformément aux lois du pays* ⁹⁷ ». L'action en justice engagée par le Centre juridique et des droits de l'homme tanzanien afin de retirer cette référence contraire au droit à la vie, qui est également incluse dans la constitution, est toujours en cours.

⁹⁶ LHRC : Tanzania Human Rights Report 2012 (Rapport 2012 sur les droits de l'homme en Tanzanie): <http://www.humanrights.or.tz/reports> (dernière visite en janvier 2014)

⁹⁷ IPP Media, 11/02/2014: Rose Mwalongo: Little hope of anti-death penalty in new constitution (Maigre espoir pour une nouvelle constitution contre la peine de mort): <http://www.ippmedia.com/frontend/?l=63910> (dernière visite en février 2014)

LES CARAÏBES

Les Caraïbes semblent présenter un paradoxe. Bien que peu d'exécutions aient lieu et que de nombreux pays observent un moratoire de fait, de nombreux États sont résolument opposés à l'abolition et certains prononcent des condamnations à mort. Parmi les quatre pays faisant l'objet d'une étude de cas ci-dessous, trois sont rétentionnistes et ont constamment voté contre les résolutions de l'ONU relatives à un moratoire sur l'application de la peine capitale. Ils présentent la peine de mort comme un instrument de gestion de la criminalité et un moyen de dissuasion en l'absence complète de preuves convaincantes pour étayer leur thèse.

ÉTUDE DE CAS SUR LA JAMAÏQUE

La dernière exécution en Jamaïque a eu lieu en 1988 et un moratoire sur la peine de mort a été observé depuis. En 2009, le parlement jamaïcain a adopté le principe selon lequel les exécutions peuvent avoir lieu légalement et représentent un moyen de s'attaquer à la hausse de la criminalité. Cette décision a été confirmée par le Premier ministre en 2010 et est soutenue par les deux principaux partis – le Parti national populaire et le Parti travailliste jamaïcain.

L'insécurité est considérable en Jamaïque en raison d'un taux de criminalité élevé (1 650 personnes ont été assassinées en 2013) mais des signes précurseurs indiquent que les méthodes plus professionnelles de la police commencent à porter leurs fruits⁹⁸. Auparavant, la police ne procédait à des arrestations que dans 34 % des cas d'homicide et seulement 5 % des cas entraînaient une condamnation selon des statistiques rendues publiques en 2010⁹⁹.

Les exécutions n'ont pas eu lieu en partie grâce aux décisions rendues par le Comité judiciaire du Privy Council du Royaume-Uni qui est la cour de dernière instance pour les condamnations à mort. Ainsi, dans l'affaire Watson (2004), l'imposition automatique de la peine capitale suite à une condamnation pour meurtre a été considérée comme illégale et anticonstitutionnelle.

Le gouvernement envisage de choisir une autre cour de dernier ressort, la Cour de justice des Caraïbes basée à Port-d'Espagne, Trinité et Tobago, pour mettre un terme à ce que le Premier ministre jamaïcain qualifie de « *surveillance judiciaire de Londres* ».

Bien que les exécutions n'aient pas lieu, des condamnations à mort continuent d'être prononcées et le nombre de détenus dans les couloirs de la mort s'élevait à 7 en 2011.

⁹⁸ <http://ipsnorthamerica.net/news.php?idnews=475> (dernière visite en janvier 2014)

⁹⁹ http://www.jamaicaobserver.com/columns/Is-capital-punishment-an-effective-crime-fighting-tool-in-Jamaica_7889 (dernière visite en janvier 2014)

ÉTUDE DE CAS SUR **LA BARBADE**

Aucune exécution n'a eu lieu à la Barbade depuis 1984, mais des condamnations à mort continuent à être prononcées et il y avait 4 détenus dans les couloirs de la mort en 2011. La suspension des exécutions est due au verdict du Comité judiciaire du Privy Council du Royaume-Uni de 1993 selon lequel la détention de prisonniers dans les couloirs de la mort pendant plus de 5 ans constitue un traitement cruel, inhumain ou dégradant (Pratt et Morgan contre le Procureur général de la Jamaïque, qui était aussi applicable à la Barbade). En conséquence, de nombreux condamnés à mort ont vu leur peine commuée. Tout comme la Jamaïque, la Barbade a par la suite amendé sa constitution pour contourner le verdict du Privy Council mais, contrairement à la Jamaïque, elle a pris des mesures pour remplacer le Privy Council par la Cour de justice des Caraïbes.

La peine de mort à la Barbade est obligatoire pour les meurtres et la trahison. En 2009, en réponse à des pressions de la Cour Interaméricaine des droits de l'homme, la Barbade semblait sur le point de retirer l'imposition obligatoire de la peine de mort. Sur cette question, le Procureur général Adriel Braithwaite a suggéré qu'il était temps de mettre en œuvre des politiques sociales pour prévenir les meurtres. Il a lancé une initiative ministérielle conjointe visant à identifier les jeunes à risque et à aider les familles à sortir de la pauvreté. Cependant, l'abolition de la peine capitale obligatoire n'a pas été mise en œuvre et la Barbade demeure l'un des deux seuls pays qui la maintiennent aux Caraïbes.

ÉTUDE DE CAS SUR **TRINITÉ-ET-TOBAGO**

La peine de mort est obligatoire pour les meurtres et les dernières exécutions ont eu lieu en 1999. La cour de dernière instance est le *Privy Council* au Royaume-Uni. Des condamnations à mort continuent à être prononcées et 31 détenus étaient dans les couloirs de la mort en 2011.

Quand Trinité-et-Tobago a exercé son droit de retrait de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme, le pays a déclaré que « *la peine de mort n'est pas une question relevant des droits de l'Homme* ¹⁰⁰ ». Cependant, son efficacité en tant qu'instrument de justice pénale a été fondamentalement remise en cause. Une analyse des statistiques de la criminalité sur plus de 50 ans a conclu qu'il n'existait pas de lien entre l'application de la peine capitale et les taux d'homicides¹⁰¹. Selon les auteurs, entre 1955 et 1980 les taux de meurtres étaient relativement stables alors que le nombre d'exécutions par année variait entre 16 en 1969 et 0 de 1980 à 1993. Malgré les 11 exécutions en 1999, entre 1999 et 2007, le taux d'homicides a augmenté à peu près tous les ans. Des appels récents lancés par des ministres du gouvernement de Trinité-et-Tobago en faveur d'une reprise de la pendaison pour réduire le taux de criminalité élevé ont été contrés

¹⁰⁰ Association internationale du barreau (2008) : The Death Penalty under International Law: A Background Paper to the IBAHRI Resolution on the Abolition of the Death Penalty (La peine de mort dans le droit international : document d'information sur la résolution de l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau relative à l'abolition de la peine de mort) : mai 2008

¹⁰¹ British Journal of Criminology, février 2012 'Executions, Imprisonment and Crime in Trinidad and Tobago' (Exécutions, emprisonnement et criminalité à Trinité-et-Tobago), professeurs Daniel Greenberg et Biko Agozino

par les arguments d'anciens ministres. Ces derniers prônent l'amélioration de la police et des mesures de prévention de la criminalité alors que le taux d'élucidation des crimes est de 10 % et que le taux de condamnations pour ces crimes est de 1 %¹⁰².

ÉTUDE DE CAS SUR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine a complètement retiré la peine de mort de sa constitution de 1966 (bien qu'elle ait déjà été abolie en 1924¹⁰³) et remplacée par 30 années de travaux forcés. Immédiatement après la guerre civile de 1965, l'abolition complète fut mise en place par le régime autoritaire de Joaquín Balaguer qui a été marqué par de nombreuses exécutions extrajudiciaires¹⁰⁴. La Constitution de 1966 indique que « ni la peine de mort ni la torture ou toute autre peine ou procédure répressive impliquant une perte ou une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé de l'individu ne pourront être instaurées, prononcées ou appliquées en aucun cas¹⁰⁵ ». Cette constitution vise à associer des éléments progressistes de la Constitution de 1963 et des éléments conservateurs pour tenter de stabiliser le pays après la guerre civile.

Une Constitution ultérieure élaborée en 1994 maintenait l'abolition et visait à renforcer les droits de l'homme. L'Organisation des États américains a, par l'intermédiaire de la Commission interaméricaines des droits de l'homme, loué les efforts de la République dominicaine visant à protéger les droits de l'homme fondamentaux mais a ajouté : « La protection des droits de l'homme nécessite cependant l'application intégrale des normes juridiques, en veillant à ce qu'elles soient respectées dans les faits. Dans le cadre de la mise en œuvre complète de ces normes, le rôle de la justice et de la police est fondamental, tout comme l'existence d'une société civile à même de revendiquer le plein exercice des droits¹⁰⁶ ».

Quelques tentatives au sein du Congrès national ont visé à rétablir la peine de mort. En 2006, une proposition a été présentée pour réformer le code pénal du pays et pour autoriser la peine de mort. L'Église catholique s'y opposa fermement affirmant que « la peine de mort ne devrait jamais être justifiée ». Le point de vue de l'Église a été soutenu par les membres du Congrès national bien que des sondages d'opinion suggéraient que de nombreux Dominicains étaient en faveur de la peine de mort pour les crimes les plus graves¹⁰⁷. La République dominicaine a ratifié le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme traitant de l'abolition de la peine de mort en janvier 2012. Le pays n'a cependant pas ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

¹⁰³ <http://www.caribbean360.com/mobile/http://www.caribbean360.com/index.php/news/12872.html>

¹⁰⁴ OHCHR (2012): *Moving Away from the Death Penalty: Lessons from national experiences* (Abandon de la peine de mort : leçons tirées des expériences nationales)

¹⁰⁵ Miami Herald 05/06/2002 : <http://www.latinamericanstudies.org/dominican/balaguer-obit.htm> (dernière visite en février 2014)

¹⁰⁶ Organisation des États américains (OEA) (1999) : *Commission interaméricaine des droits de l'homme; Political and Juridical Organisation of the Dominican Republic* (Organisation politique et juridique de la République dominicaine) <http://www.cidh.org/countryrep/dominicanrep99/Chapter2.htm> (dernière visite en février 2014)

¹⁰⁷ Op. cit. ci-dessus

¹⁰⁸ Angus Reid Global (2006): http://www.angusreidglobal.com/polls/10806/dominican_republic_ponders_death_penalty/ (dernière visite en février 2014)

ÉTATS-UNIS

Les États-Unis sont souvent cités par les pays rétentionnistes comme l'exemple d'une démocratie occidentale maintenant la peine de mort. Mais en réalité la peine de mort a été abolie dans 19 États de ce pays et le nombre d'exécutions a diminué constamment au fil des ans depuis 1999. En 2013, seuls 9 États sur 50 exécutaient.

Trente États n'ont pas exécuté au cours des cinq dernières années. Les 80 condamnations à mort en 2013 ont été prononcées par deux pour cent des Comtés aux États-Unis et la majorité des 39 exécutions ont eu lieu au Texas et en Floride¹⁰⁸.

ÉTUDE DE CAS SUR LES ÉTATS-UNIS AU NIVEAU FÉDÉRAL

Au niveau fédéral, les États-Unis peuvent appliquer la peine de mort pour plus de 20 crimes notamment la trahison, l'espionnage, le meurtre au niveau fédéral, le trafic de stupéfiants ou l'assassinat d'une personne participant au processus judiciaire. Depuis 1963, trois personnes ont été exécutées par le gouvernement fédéral.

La Cour suprême des États-Unis a suspendu la peine de mort en 1972 mais l'a rétablie au niveau des États en 1976. À cette époque, le principal argument émanait de l'affaire Furman contre Géorgie, argument selon lequel la peine de mort constituait un châtement cruel et inhabituel car elle était appliquée de manière inégale. Le huitième amendement de la Constitution américaine interdit les châtements cruels et inhabituels. Au cours de la période de suspension des exécutions, la Cour suprême a également précisé que l'imposition obligatoire de la peine de mort était prohibée.

Elle a établi en 1976, dans le cadre d'un ensemble d'affaires liées à la peine de mort, que les États pouvaient avoir recours à la peine de mort si le processus de détermination de la culpabilité était dissocié de la procédure relative à la détermination de la peine et si les condamnations à mort faisaient l'objet d'une procédure d'appel automatique. Quant à l'application de la peine de mort au niveau fédéral, elle n'a été rétablie qu'en 1988 suite à l'adoption de la législation relative aux barons de la drogue (*Drug Kingpin Act*). La portée de la peine de mort au niveau fédéral a été élargie plus tard par une autre loi relative aux crimes violents et à l'application de la loi datant de 1994 (*Violent Crime and Law Enforcement Act*) ainsi que par la législation sur la répression du terrorisme et la peine de mort effective de 1996 (*Antiterrorism and Effective Death Penalty Act*).

¹⁰⁸ Angus Reid Global (2006):

http://www.angusreidglobal.com/polls/10806/dominican_republic_ponders_death_penalty/ (dernière visite en février 2014)

¹⁰⁹ Death Penalty Information Centre Report (2013)

Plusieurs tentatives d'abolition de la peine de mort au niveau fédéral ont été contrecarrées et des projets de loi pour adopter la loi fédérale relative à l'abolition de la peine de mort (*Federal Death Penalty Abolition Act*) ont été présentés, sans succès, en 2005, 2007, 2009, 2011 et 2013.

Lors de la présentation du projet de loi en 2005, le sénateur Russ Feingold a mentionné la proportion de condamnés à mort innocents par la suite, notamment grâce à des tests d'ADN. Il a également fait référence à des preuves de discrimination raciale au sein du système de justice pénale¹⁰⁹. La législation a été présentée à la Chambre des représentants par le représentant Dennis Kucinich avec le soutien de 39 autres membres peu après. Lors de son plaidoyer pour le projet, M. Kucinich a réfuté l'argument du soi-disant effet dissuasif de la peine de mort et a invoqué la question du coût assumé par l'État en se fondant sur une étude menée au Kansas en 2003. Selon cette étude, « *Le coût médian pour un cas de peine de mort était de 1,26 million de dollars alors que le coût médian pour un cas dans lequel la peine de mort n'était pas envisagée était de 740 000 dollars*¹¹⁰ ».

Le projet de loi a été présenté de nouveau en 2007 au Sénat et en 2008 devant la Chambre des représentants et a échoué. En 2009, dans le cadre d'une nouvelle présentation du projet, le sénateur Feingold a pu faire référence à la récente décision du Nouveau-Mexique visant à abolir la peine de mort et aux conclusions d'une audition datant de 2007 menée par une sous-commission constitutionnelle d'un comité judiciaire du Sénat examinant la peine de mort fédérale. Elle décela un manque de transparence dans le processus de décision relatif aux condamnations à mort et des problèmes persistants d'inégalité raciale sur le plan fédéral.

Le sénateur attira également l'attention sur l'étude du Barreau américain menée en 2007 portant sur les systèmes de peine de mort dans les États, cette dernière révélant des « *disparités raciales, des condamnations fondées sur des preuves erronées, une aide juridictionnelle extrêmement inappropriée*¹¹¹... » Ce projet a été revu par un comité pour approfondir la question mais aucun progrès supplémentaire n'a été réalisé.

En 2011, la loi de 2005 a été de nouveau présentée à la Chambre des représentants avec le soutien de 15 autres représentants mais n'a pas abouti.

Le projet a été présenté une nouvelle fois en 2013 par la membre du Congrès Donna Edwards, avec le soutien de 12 représentants. Les arguments relatifs à la réputation des États-Unis à l'étranger faisaient partie de son argumentaire (« *La peine de mort marginalise les États-Unis dans la lutte pour les droits de l'Homme au sein de la communauté internationale et est financièrement irresponsable*¹¹² »).

¹⁰⁹ Feingold R (Senator) (2005): Truthout <http://www.truth-out.org/archive/item/52013:abolish-the-federal-death-penalty> (dernière visite en février 2014)

¹¹⁰ Communiqué de presse par le membre du Congrès Dennis Kucinich (décembre 2005) : <http://www.commondreams.org/news2005/1214-03.htm> (dernière visite en février 2014)

¹¹¹ Delaney A (2009): Russ Feingold introduces legislation to abolish federal death penalty (Russ Feingold présente une loi pour abolir la peine de mort fédérale): Huffington Post 20/03/2009

¹¹² Site Internet de la membre du Congrès Donna Edwards : http://donnaedwards.house.gov/index.php?option=com_content&view=article&id=407&Itemid=31 (dernière visite en février 2014)

ÉTUDE DE CAS SUR LE NEW HAMPSHIRE

La dernière exécution dans le New Hampshire remonte à 1939. Cet État maintient cependant la peine capitale dans sa législation et une personne condamnée en 2008 est dans les couloirs de la mort. Le New Hampshire est le symbole du long chemin menant à l'abolition finale en droit.

Une motion pour abolir la peine de mort au niveau de l'État a été adoptée par les deux chambres de l'Assemblée législative de l'État en 2000, mais a fait l'objet d'un veto de la part du gouverneur. Un vote similaire au sein de la Chambre des représentants visant à mettre un terme à la peine capitale fut majoritairement remporté à 194 voix contre 148 mais a échoué à annuler la décision du gouverneur.

En 2009, un autre projet fut adopté par la Chambre des représentants mais pas par le Sénat. Le gouverneur de l'époque avait également promis de poser son veto sur un projet de loi abolissant la peine de mort.

Un comité spécial fut créé en 2010 par l'Assemblée législative afin d'examiner la question de la peine de mort dans cet État. Ses attributions comprenaient l'étude d'une série de politiques publiques pertinentes, y compris les coûts.

La motion la plus récente pour l'abolition a été présentée en 2013 et le gouverneur actuel a déclaré qu'il était disposé à signer un tel projet. Elle bénéficie de l'expertise de représentants de la police, de la justice et de communautés religieuses pour aborder les questions de la justice pénale, du coût et des arguments moraux respectivement ¹¹³.

En dépit du soutien du gouverneur de l'État et d'une majorité décisive au sein de la Chambre des représentants de l'État (225 contre 104), la motion pour l'abolition a fait l'objet d'une égalité (12 contre 12) au sein du Sénat de l'État signifiant un maintien du *statu quo*. La peine de mort est maintenue dans le New Hampshire pour le moment ¹¹⁴.

¹¹³ Nick B. Reid (25/10/13): SeaCoast online: Rep. Cushing leads bid to end N.H. death penalty (Le représentant Cushing, fer de lance de la tentative abolitionniste au New Hampshire).

http://www.seacoastonline.com/articles/20131025-NEWS-310250340#.Ump_NiyBhqE.facebook

¹¹⁴ http://www.nytimes.com/2014/04/18/us/in-new-hampshire-measure-to-repeal-death-penalty-fails-by-a-single-vote.html?_r=0 (dernière visite en avril 2014)

ÉTUDE DE CAS SUR **LE NOUVEAU-MEXIQUE**

Le gouverneur du Nouveau-Mexique, Bill Richardson, a signé la loi abolissant la peine de mort dans l'État du Nouveau-Mexique en 2009. La décision d'abolir s'est fondée sur une étude relative à la peine capitale. Le gouverneur a également été soutenu par l'ancien président Jimmy Carter et par le Congrès des évêques catholiques des États-Unis. Jimmy Carter obtint une couverture médiatique importante qui se répercuta sur son collègue démocrate qui fut au centre de l'attention nationale pendant qu'il prenait cette décision. Bill Richardson demanda également aux habitants du Nouveau-Mexique de se prononcer sur la question et plus des trois quarts des réponses étaient en faveur de l'abolition.

Avant l'abolition de la peine de mort, une personne avait été exécutée en 2001, la seule depuis 1960. La peine capitale a été remplacée par la sanction la plus sévère, la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

Le gouverneur Richardson a déclaré à cette époque : « *Confronté à la réalité que notre système imposant la peine de mort ne peut jamais être parfait, ma conscience me contraint de remplacer la peine de mort par une solution qui protège la société*¹¹⁵ ».

ÉTUDE DE CAS SUR **LA CALIFORNIE**

La campagne pour l'abolition de la peine de mort en Californie a débuté il y a au moins vingt ans et s'est intensifiée au cours des 10 dernières années. La Commission californienne relative à l'administration équitable de la justice a été créée dans le cadre de cette campagne. Les abolitionnistes ont pu obtenir des preuves reposant sur des études sur la question et utiliser les conclusions favorables. La campagne a abouti à la tenue d'un vote public sur ce qui était appelé « La proposition 34 » visant à abolir la peine de mort. Le scrutin a eu lieu en novembre 2012 et a été perdu de justesse mais le débat s'est poursuivi.

Récemment, le juge de cour de district fédérale Cormac J. Carney qui a été nommé par l'ancien président George W. Bush, un fervent partisan de la peine de mort, a estimé le 16 juillet que le système de la peine de mort en Californie était contraire à la Constitution des États-Unis.

Le juge Carney a écrit que « *l'administration dysfonctionnelle du système de la peine de mort en Californie a abouti et continuera d'aboutir à une période de retard imprévisible et excessive* » et que ces retards ont créé un « *système au sein duquel les facteurs arbitraires, plutôt que ceux légitimes, comme la nature du crime ou la date de la peine de mort, déterminent, en réalité, si un individu sera exécuté ou pas* ».

¹¹⁵ Deborah Baker 19 mars 2009: New Mexico bans Death Penalty (Le Nouveau-Mexique interdit la peine de mort): Huffington Post http://www.huffingtonpost.com/2009/03/18/new-mexico-bans-death-pen_n_176666.html (dernière visite en novembre 2013)

Annulant la condamnation à mort d'Ernest Dewayne Jones, le juge Carney a noté que Jones était confronté à « *une incertitude complète quant à la date* » de son exécution et quant au fait même qu'il soit exécuté un jour. Les quelques condamnés qui seront exécutés « *de manière aléatoire* » « *auront croupi si longtemps dans les couloirs de la mort que leur exécution n'aura aucun effet punitif ou dissuasif et sera arbitraire* ».

Carney écrivait qu'« *Aucune personne rationnelle ne peut remettre en cause le fait que l'exécution d'un individu comporte l'obligation solennelle du gouvernement de s'assurer que la peine ne soit pas imposée arbitrairement et qu'elle serve les intérêts de la société.* »

Le Ministre de la justice américain a annoncé que la décision du juge Carney allait faire l'objet d'un recours auprès de la Cour d'appel fédérale.

CONTACTS UTILES

Coalition mondiale contre la peine de mort	http://www.worldcoalition.org/fr/
Death Penalty Worldwide	http://www.deathpenaltyworldwide.org
Death Penalty Information Center (DPIC)	http://www.deathpenaltyinfo.org
The Constitution Project (USA)	http://www.constitutionproject.org
Penal Reform International (PRI)	http://www.penalreform.org/
Amnesty International	http://www.amnesty.org/fr
Reprieve	http://www.reprieve.org.uk/
Ensemble Contre La Peine de Mort (ECPM)	http://www.abolition.fr/
Union interparlementaire (UIP)	http://www.ipu.org/french/home.htm
Action mondiale des parlementaires (PGA)	http://www.pgaction.org/fr/
Commission internationale contre la peine de mort (CIPM)	http://www.icomdp.org/
American Civil Liberties Union	https://www.aclu.org/

GLOSSAIRE ET ACRONYMES

Glossaire

Abolitioniste de fait	Pays qui maintient la peine de mort dans sa législation mais n'a pas exécuté depuis au moins dix ans (définition de l'ONU)
Abolitioniste de droit	Pays qui a aboli la peine de mort dans sa législation
Moratoire	Une suspension de l'application de la peine de mort sans la retirer de la législation
Rétentionniste	Pays qui maintient la peine de mort

Acronymes

APPG	All-Party Parliamentary Group (Groupe parlementaire tous partis confondus)
APPGADP	All-Party Parliamentary Group on the Abolition of the Death Penalty (Groupe parlementaire tous partis confondus sur l'abolition de la peine de mort)
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
OEA	Organisation des États américains
OP2	Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP
PGA	Parliamentarians for Global Action (Action mondiale des parlementaires)
ONU	Organisation des Nations Unies
WCADP	Coalition mondiale contre la peine de mort

Remerciements

Pour préparer ce guide, j'ai reçu l'aide de nombreuses personnes qui ont commenté sur les grandes lignes et les premières versions à différents stades. Je tiens à les remercier pour leur aide, et en particulier :

Baronne Vivien Stern (House of Lords, Grande Bretagne)

Maria Donatelli (WCADP)

Nicolas Perron (ECPM)

The All Party Parliamentary Group for the Abolition of the Death Penalty

Renny Cushing (MVFHR)

Oliver Robertson (PRI)

Parvais Jabbar (Death Penalty Project)

Ghassan Moukheiber (Lebanon)

Marco Perduca (Ne touchez pas à Caïn)

Florence Bellivier (FIDH)

Maia Trujillo (PGA)

Coalition marocaine contre la peine de mort



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

Le présent document a été réalisé par la Coalition mondiale contre la peine de mort avec le soutien financier de l'Union européenne et les Ministères des Affaires étrangères de la Belgique et de la Norvège. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne doit en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne ou des Ministères des Affaires étrangères de la Belgique ou de la Norvège.

Coalition mondiale contre la peine de mort

69, rue Michelet

93100 Montreuil – France

Tél. : + 33 1 80 87 70 43

contact@worldcoalition.org

© Coalition mondiale contre la peine de mort, 2014